

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-trois**, le **six** du mois de **juillet**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Saint-Pardoux**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

**Date de convocation : 30 juin 2023**

### **Présents :**

**Membres Titulaires :** MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURÉ Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRET Delphine, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SOULIER Gérard, VENAULT Gérard.

**Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme LHOMMET Viviane (suppléante de M. DA SILVA Sidonio), M. LASSET Paul (suppléant de M. MUSELIER Jean-Pierre), M. DE BUE Daniel (suppléant de SCHIETTEKATTE Charles) et M. Mathieu CAMUS (suppléant de Mme BISCARAT Catherine).

**Procurations :** M. ESPAGNOL Alain à Mme BERTIN Christine, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, M. LANGUILLE André à M. CHARBONNEL Pascal, Mme GAY Laetitia à M. GEORGES Denis et M. GRIVOTTE Jean-Michel à M. POUZADOUX Jean-Paul.

**Absent/excusé :** M. PERRIN Julien

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membres en exercice : 47**

**Nombre de personnes présentes : 41**

**Nombres de suffrages exprimés : 46 dont 5 procurations**

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Chantal PIEUCHOT-MONNET** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

### **Ordre du jour**

#### **1. Services fonctionnels - Finances**

- 1.1. Adhésion service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- 1.2. Mise à jour du tableau des effectifs au 30 août 2023
- 1.3. Modification de la délibération cadre sur l'organisation du temps de travail

#### **2. Aménagement et développement économique**

- 2.1. Vente Combrailles Toiture – Les Plaines, Saint Pardoux

#### **3. Enfance - Jeunesse**

- 3.1. Création d'un pôle enfance jeunesse intercommunal à Beauregard-Vendon – Révision des honoraires de Maitrise d'œuvre – Avenant n°1 au marché de maitrise d'oeuvre
- 3.2. Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon – Présentation de l'Avant-Projet Définitif du projet et actualisation du plan de financement

- 3.3. Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon – Conventions de mise à disposition avec la commune de Beauregard-Vendon
- 3.4. Modification du règlement intérieur de la micro-crèche, le « jardin des Coccinelles »
- 3.5. Attribution du marché de transports des ALSH, suite de la consultation

#### **4. Habitat / Urbanisme**

- 4.1. Terrain Temporaire d'Accueil des Gens du Voyage : autorisation à signer les marchés de travaux

#### **5. Tourisme - Culture**

- 5.1. Contribution à la Capitale Européenne de la Culture 2024-2028
- 5.2. Chemin de randonnée d'intérêt communautaire - - Substitution d'un circuit par un autre
- 5.3. Renouvellement des conventions d'objectifs avec les écoles de musiques intercommunales
- 5.4. Renouvellement des conventions de mise à disposition de Monsieur VARION avec les écoles de musiques intercommunales

#### **6. Environnement – GEMAPI**

- 6.1. Contrat Territorial Sioule-Andelot : suivi de la qualité de l'eau et des habitats
- 6.2. Contrat territorial Sioule Andelot – étude pour l'évaluation de l'impact sur les milieux et activités de projets de microcentrales en aval du barrage de Queuille et convention fixant les règles de participation financière des signataires
- 6.3. Animation agricole dans le cadre du Contrat territorial Morge-Buron-Merlaude
- 6.4. Conventions de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie
- 6.5. Projet de valorisation de la chaleur fatale – demande de subventions

#### **7. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs**

- 7.1. Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Davayat-RD17
- 7.2. Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Montcel-RD408
- 7.3. Avenant N° 7 Marché Public Global de performance énergétique du Centre Aquatique Intercommunal

#### **8. Restauration collective**

- 8.1. Modification de la tarification de la restauration collective à compter du 4 septembre 2023
- 8.2. Mise à jour du règlement intérieur de la Restauration scolaire 2023/2026
- 8.3. Mise à jour de la Charte de la Restauration scolaire intitulée "qualité durable de nos restaurants scolaires" 2023/2026

#### **9. Questions diverses**

### **Approbation des comptes rendus du conseil communautaire**

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### **Compte-rendu des délégations du Président**

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-114 ETUDE DE SOL – TERRAIN TEMPORAIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – GINGER CEBTP

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l’offre de l’entreprise GINGER CEBTP – ZAC des Gravanches, 17 rue du pré-Comtal - 63100 CLERMONT FERRAND– pour la réalisation d’une étude de sol G2 AVP et sondages et forages concernant les travaux de création d’un terrain temporaire d’accueil des gens du voyage, d’un montant de 3 690.00 € HT soit 4 428.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-115 REPORTAGE PHOTO DES SERVICES– SERVICE COMMUNICATION -CHRISTOPHE HABRIAL PHOTOGRAPHE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise CHRISTOPHE HABRIAL PHOTOGRAPHE – 16 chemin des roches – 63 460 BEAUREGARD VENDON, pour la réalisation d’un reportage sur l’ensemble des services de la communauté de communes et du centre intercommunal d’action sociale dans le cadre de la création d’une photothèque, d’un montant de 5 247,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-116 PRISES DE VUES DRONES–SERVICE COMMUNICATION -IMAG’IN DRONE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise IMAG’IN DRONE – 66 avenue du Roussillon – 63 170 AUBIERE, pour la réalisation de prises de vues aériennes par le biais de drones dans le cadre de la création d’une photothèque des zones d’activités et des sites touristiques à intérêt intercommunautaire, d’un montant de 1 320,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-117 NON RESPECT ENGAGEMENTS DISPOSITIF BAFA CITOYEN – BUDGET JEUNESSE – REMBOURSEMENT DES FRAIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge demande que les frais engagés soient remboursés par Madame xxxx selon le détail suivant :

Montant des frais engagés par la collectivité : 330 €

Montant réglé par le stagiaire : 190 € (Titre 2653)

Montant à rembourser suite à démission : 140 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-118 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BAFA CITOYEN – BUDGET JEUNESSE – REMBOURSEMENT DES FRAIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge s’engage à financer en partie la session d’approfondissement organisée par Céméa du 10 au 15 avril 2023 selon les modalités suivantes :

Montant de la formation Céméa : 347 €,

Montant de l’aide CAF : 91.47 €,

Montant de l’aide DEPARTEMENT : 110 €,

Participation Combrailles Sioule et Morge : 95.53 €

Montant reste à charge du Stagiaire : 50 €.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-119 ACHAT TENTES DE CAMPING – ALSH SEJOUR – DECATHLON PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de DECATHLON PRO – 4 boulevard de Mons – 59669 VILLENEUVE D’ASCQ, pour acheter des toiles de tentes pour les séjours camping, d’un montant de 695,83 € HT soit 835,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-120 REFACTURATION FRAIS DE FORMATION PSC1 – COMMUNES ET SERVICES ANNEXES – CROIX ROUGE FRANCAISE

Le service enfance Jeunesse de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » refacture les prestations de formation suivantes : Facture FAC-2304-03734-0656 – formation du mercredi 12 avril 2023 :

- Commune de Gimeaux : 88,00 €,
- Commune de Montcel : 88,00 €,
- Commune de Pouzol : 88,00 €,
- Commune de Prompsat : 88,00 €,
- Commune de Queuille : 88,00 €,
- Commune de ST Georges de Mons : 88,00 €,
- Service Sport : 88,00 €.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-121 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE – TERRAIN TEMPORAIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SELARL GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'offre de l'entreprise SELARL GEOVAL – 38, rue de Satliève-CS10012 – 63 808 COURNON D'AUVERGNE– pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de création d'un terrain temporaire d'accueil des gens du voyage, d'un montant de 20 050.00 € HT soit 24 060.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-122 ENROCHEMENT D'UNE BERGE DE LA MORGE – COMMUNE CHARBONNIERES LES VIEILLES - STE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise STE – 7, rue le Corbusier – 63 800 COURNON D'AUVERGNE, pour procéder à des travaux de confortement de la berge présente sur la Morge, en bordure de voirie sur la commune de Charbonnières les Vieilles, par un enrochement, d'un montant total de 16 501,00€ HT soit 19 801,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-123 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63410 SAINT-ANGEL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-124 MISE AUX NORMES SSI – SIEGE MANZAT – ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de Lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) au siège de Manzat d'un montant de 1 315,00 € HT soit 1 578,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-125 RECHERCHE DE FUITE – GYMNASSE MANZAT – ETP AUVERGNE MAINTENANCE TOITURES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AUVERGNE MAINTENANCE TOITURES, sise 23, rue des Sauzes – 63170 AUBIERE, pour la recherche de la fuite qui s'est déclarée sur le toit terrasse du gymnase de Manzat, pour un montant de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-126 ACTIVITES EXTERIEURES– 25 JUILLET 2023 – ALSH LES ANCIZES – PARC FENESTRE LA BOURBOULE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « PARC FENESTRE – SAS SABY » – 56 rue des Varennes – 63170 AUBIERE - correspondant activités de loisirs pour l'Accueil de Loisirs des Ancizes le mardi 25 juillet 2023, d'un montant total de 1 181,82 € HT soit 1 300 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-127 REPARATION VEHICULE AX-612-PD – SERVICE JEUNESSE - GARAGE JCV

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition faite par Le Garage JCV– La Brousse – 63770 LES ANCIZES COMPS, correspondant à la réparation du véhicule immatriculé AX-612-PD, d'un montant de 1 562,34 € HT, soit 1 874,81 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-128 DEMONTAGE ET EVACUATION PEUPLIER – COMMUNE MANZAT – ARBOTANIC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société Sarl ARBOTANIC – 19 route de Chatelguyon – 63 410 CHARBONNIERES LES VIEILLES, pour les travaux de démontage et évacuation d'un peuplier sur la commune de Manzat, d'un montant de 950 € HT soit 1 140 € TTC. Une copie de la présente décision sera transmise à M. Le Maire de la commune de Manzat pour information.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-129 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SARL ELODIE POUZAT

La communauté de communes attribue une subvention de 1 126.62 € à la SARL Elodie Pouzat, domiciliée 2 place de l'Eglise, 63 410 Manzat, représentées par Madame Elodie Pouzat, pour l'opération de « Création d'un institut de beauté à Manzat » dans les conditions suivantes :

Montant des dépenses retenues : 11 266.24 € HT

Montant de la subvention : 1 126,62 €

Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-130 TRAVAUX STATION D'EPURATION - ZA QUEUILLE – SIOULE ET MORGE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de Sioule et Morge, Monteipdon – 63440 SAINT PARDOUX pour les travaux de fourniture et pose de regard et de compteur, ainsi que d'entretien des abords de la station d'épuration de la ZA de Queuille pour un montant de 1 639.98 € HT soit 1967.98 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-131 REPARATION DE LA VANNE D'ISOLEMENT DE LA STATION DE POMPAGE – PARC DE L'AIZE – SEMERAP

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la SEMERAP, PEER rue Richard Wagner 63201 RIOM pour la réparation de la vanne d'isolement de la station de pompage du Parc de l'Aize de Combronde pour un montant de 8 264,23 € HT soit 9 917.08 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-132 ACHAT LAVE LINGE ET SECHANT – SERVICES TECHNIQUES – PULSAT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PULSAT sise rue pré de Giat – 63200 MALAUZAT, pour acheter un lave-linge séchant pour le service technique, d'un montant total de 582,50 € HT soit 699,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-133 REALISATION DE PANNEAUX D'INFORMATION DE TRAVAUX – 14 COMMUNES DU TERRITOIRE – MIC SIGNALOC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MIC SIGNALOC – 2 bis avenue d'Aubière – 63 803 COURNON D'Auvergne, pour la réalisation de panneaux d'information de travaux qui seront installés sur 14 communes du territoire, d'un montant total de 938,00 € HT soit 1 125,60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-134 REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMANDE DE LA STATION DE POMPAGE – PARC DE L'AIZE – SEMERAP

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la SEMERAP, PEER rue Richard Wagner 63201 RIOM pour le remplacement des équipements de commande défectueux, à savoir le capteur de pression et pressostat de la station de pompage du Parc de l'Aize de Combronde pour un montant de 1 744,37 € HT soit 2 093,24 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-135 TRAVAUX STATION D'EPURATION – PARC DE L'AIZE – SIOULE ET MORGE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de Sioule et Morge, Monteipdon – 63440 SAINT PARDOUX pour les travaux d'entretien de la station d'épuration de la ZAC de l'Aize pour un montant de 3 123.50 € HT soit 3 748.20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-136 POSE CANIVEAUX GRILLES – VOIRIE MANZAT – TP LYAUDET

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise TP LYAUDET – Zac de la courtine – 63 820 ST JULIEN PUY LAVEZE, pour procéder à la pose de caniveaux grilles sur la voirie de Manzat, d'un montant total de 5 102,80 € HT soit 6 123,36 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-137 RACHAT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ZONE DE LA VARENNE A COMBRONDE – TOP JARDIN A JARDIN DES 4 SAISONS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a accepté la proposition de contrat d'entretien annuel des espaces verts de la zone d'activité de la Varenne par la société TOP JARDIN (décision n°2023-050), ceux-ci ayant été rachetés par la société JARDINS DES 4 SAISONS (décision n° 2023-089), en même temps que le rachat de la société. Cette nouvelle décision permet la régularisation de la facturation.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-138 RENOUELEMENT DE CONTRAT D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE DU LOGICIEL DE LECTURE PUBLIQUE – MEDIATHEQUES COMBRONDE ET MANZAT PMB SERVICES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PMB SERVICES, sise ZI de Mont sur Loir – Château du Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, concernant l'hébergement et l'assistance au logiciel de lecture publique, selon les conditions suivantes :

Matériel : Logiciel de mise en réseau des bibliothèques

Coût du contrat d'hébergement : 1 900.30 € HT soit 2 280.36 € TTC

Durée du contrat : du 23/08/2023 au 23/08/2024

Coût du contrat d'assistance : 1 261.69 € HT soit 1 514.03 € TTC

Durée du contrat : du 23/08/2023 au 23/08/2024

Coût du contrat de sécurisation : 21.65 € HT soit 24.43 € TTC

Durée du contrat : du 23/08/2023 au 23/08/2024

Soit un total annuel de 3 820.37 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-139 ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION MISSION G2 PRO – CONSTRUCTION CHAUFFERIE MODULAIRE - CINEMA – SIC INFRA 63

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société SIC INFRA 63 – 149, rue Aristide Daubrée – 63 730 LES MARTRES DE VEYRE, pour réaliser la deuxième phase de l'étude géotechnique de conception : Mission G2 PRO dans le cadre de la construction d'une chaufferie modulaire, type container au Cinéma La Viouze. La mission comprend la réalisation d'un sondage pressiométrique à la tarière, des essais pressiométriques et un essai de pénétration dynamique afin d'aboutir à la rédaction et la fourniture d'un rapport de la mission G2 PRO.

Le coût de cette mission est de 2 265,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-140 BALISAGE CARREFOUR RD16 RD19 – VOIRIE CHARBONNIERES LES VIEILLES – EUROVIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA – 222 avenue Jean Mermoz – 63 039 CLERMONT FERRAND, pour la mise en place d'un balisage provisoire afin d'effectuer des essais de giration au niveau du carrefour de la RD16-19, situé sur la commune de Charbonnières les Vieilles, d'un montant total de 3 380,00 € HT soit 4 056,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-141 FOURNITURE DE SUPPORT POUR PARKING VELOS ET MOTOS ET SIGNALISATION - GOUR DE TAZENAT – SIGNAUX GIROD

La communauté de communes accepte la proposition de l'entreprise SIGNAUX GIROD - ZI du Brezet - 43, rue des frères Lumière - 63 000 CLERMONT-FERRAND, pour l'achat et la pose d'appui motos trombone et de support vélos, ainsi que de la signalisation verticale afin d'améliorer l'aménagement des parkings du Gour de Tazenat.

Les devis seront les suivant d'un montant de :

Pour la fourniture et aménagement de support : 1 126.72€ HT soit 1 352.06€ TTC.

Pour la signalisation verticale : 143.87 € HT soit 188.18 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-142 SIGNALISATION HORIZONTALE - GOUR DE TAZENAT – AXIMUM

La communauté de communes accepte la proposition de l'entreprise AXIMUM – 10 avenue de l'Europe – 63 460 PONT DU CHATEAU, pour la création et la mise en place de la signalisation horizontale dans le cadre de l'aménagement des parkings du Gour de Tazenat, d'un montant de 998.37 € HT soit 1 198.04 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-143 CONTRÔLE TECHNIQUE – CONSTRUCTION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES – QUALICONSULT

La communauté de communes accepte la proposition de l'entreprise QUALICONSULT – 38, rue de Sarliève - 63800 COURNON D'Auvergne, pour la mission de contrôle technique et de vérifications dans le cadre du projet de construction et d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique intercommunal de Saint-Georges-de-Mons, d'un montant de 1 850.00 € HT soit de 2 220.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-144 COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION SANTE – OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES – APAVE

La communauté de communes Combrailles, accepte la proposition de l'entreprise APAVE – 30, boulevard Maurice Pourchon - 63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2, pour la mission de contrôle de sécurité et de protection santé dans le cadre du projet de construction et d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique intercommunal de Saint-Georges-de-Mons, d'un montant de 1 680.00 € HT soit 2 016.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-145 - INSTALLATION DE SANITAIRES – AIRE DES GENS DU VOYAGE – WC LOC

La communauté de communes Combrailles, accepte la proposition de l'entreprise WC LOC – Z.A Juliat - 63260 AIGUEPERSE pour l'installation de nouveaux sanitaires sur l'aire des gens du voyage située sur la commune de Combronde, d'un montant de 1 376.24 € HT soit 1 651.49 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-146 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à MME xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023- 147 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx 63200 GIMEAUX au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

**Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)**

**A. PÔLE EHPAD**

**1. Dispositif d'IDE de nuit :**

Les EHPAD de Combronde et de Manzat bénéficie d'une convention avec l'HAD 63 pour des interventions relevant d'urgence relatives, d'actes programmés entre 21 h et 6 h par une infirmière de nuit. Les agents des EHPAD peuvent également l'appeler pour avoir des conseils ou lui demander de contacter le médecin régulateur des urgences.

Le secteur géographique étant limité, l'EHPAD des Ancizes n'avait pu être intégré à ce dispositif.

Une réflexion a donc été menée au sein du réseau des Combrailles. L'ARS a retenu l'EHPAD de PIONSAT comme porteur du projet avec une mise à disposition du personnel infirmier au sein de plusieurs EHPAD du réseau pour assurer l'astreinte de nuit.

L'établissement des Ancizes s'est inscrit dans ce partenariat et peut désormais s'appuyer sur une infirmière d'astreinte de nuit.

**2. Futur EHPAD DES ANCIZES :**

Les travaux de construction avancent bien, toute la maçonnerie et la pose des charpentes seront terminées mi-juillet. Les couvertures zingueries seront finalisées à l'automne.

Une consultation en procédure formalisée a été lancée pour l'achat du mobilier. Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Le mobilier chambre
- Le mobilier bureau
- Le mobilier médical
- Le mobilier espace commun

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

La date et l'heure limite de réception des offres sont fixées au vendredi 11 août à 12h.

Le mobilier extérieur, l'équipement hôtelier, les dispositifs médicaux, l'équipement électroménager, l'équipement informatique, les téléviseurs et la téléphonie feront l'objet d'achat sur devis puisque l'ensemble par catégorie ne dépassera pas 40 000 € HT.

### 3. Visite du chantier

Le jeudi 29 juin, les membres du conseil d'administration du CIAS ont parcouru le chantier du futur EHPAD et ont pu ainsi se rendre compte de la progression des travaux.

Cette visite a eu lieu en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage du cabinet Assemblia et d'un architecte du cabinet CRR qui ont présenté le projet dans sa globalité.

## B. PÔLES MAINTIEN À DOMICILE ET SOLIDARITE/SANTE

### 1. Évolution de la tarification du Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à compter du 1er juillet 2023 :

Pour rappel : En janvier 2023, une première évolution tarifaire de **4 %** a été mise en place avec pour objectif d'impacter le moins possible les bénéficiaires, dans l'attente du taux directeur 2023.

Le conseil départemental a augmenté le tarif pour les prestations APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et PCH (Prestation de Compensation du Handicap) de **4,55 % soit 23 €/h**.

Cette année, le département ne financera pas une partie du complément de traitement indiciaire (ségur santé) qui représente une diminution de 48 980 €.

Au vu du contexte et afin de maintenir la qualité du service, le conseil d'administration du CIAS a validé une évolution de la tarification du SAAD, à **compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023**, selon le taux directeur fixé par arrêté ministériel **soit 7,36 % sur l'année**.

Organismes financeurs	Hypothèses retenues par le conseil d'administration	Recettes (6 mois)
Plein Tarif	Augmentation de <b>3,36 %</b> soit <b>24,40 €/heure</b> ↗ de 7,36 % sur l'année	<b>2 023,00 €</b>
Barèmes Sociaux	Augmentation de <b>3,36 %</b> soit de <b>13,00 € à 24,40 €/heure</b> ↗ de 7,36 % sur l'année	<b>910,00 €</b>
Conseil départemental : APA	Augmentation de <b>2,81 %</b> soit <b>23,60 €/heure</b> ↗ de 7,36 % sur l'année	<b>10 480,00 €</b>
Total des recettes (6 mois) :		<b>13 413,00 €</b>

Un courrier a été envoyé aux bénéficiaires.

### 2. LA SEMAINE BLEUE 2023 sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge :

Elle se déroulera du 2 au 6 octobre 2023 avec pour thème « **Vieillir ensemble, une chance à cultiver** ». Le CIAS organise cette semaine en partenariat avec les services jeunesse, culture, sport, EHPAD et restauration collective.

#### Au programme 12 activités gratuites proposées sur le territoire :

	Lundi 2 octobre	Mardi 3 octobre	Mercredi 4 octobre	Jeudi 5 octobre	Vendredi 6 octobre
Matin	Escape Game / Jeux d'énigmes <u>Beaugard-Vendon</u>	Initiation aux percussions avec l'Union Musicale en Combrailles <u>Les Ancizes-Comps</u>	Marche Nordique animée par le service jeunesse <u>Charbonnières-les-vieilles</u>	Lecture partagée animée par la médiathèque EHPAD de <u>Manzat</u>	Atelier cuisine animé par le service restauration collective <u>Maison des bonnes pratiques Saint Pardoux</u>

<b>Après-midi</b>	<b>Yoga animé par le service jeunesse</b> <u>Les Ancizes-Comps</u>	<b>Balade du patrimoine Avec René COUPAT</b>	<b>Stands d'activité Animés par le service jeunesse et restauration collective</b>	<b>Découverte de l'aquagym à la piscine de</b>	<b>Quizz musical animé par l'union musicale et la société Lyrique</b> <u>Charbonnières-les-vieilles</u>
	<b>Activité Lü animée par le service jeunesse</b> Activité Intergénérationnelle <u>Saint-Georges-de-Mons</u>	Viste de l'atelier « Belles de savon » et Dégustation des produits de la Maison Garachon <u>Queuille</u>	Activité Intergénérationnelle (Dispositif Lü, atelier culinaire, jeux en bois,...) <u>Combronde</u>	<u>Saint-Georges-de-Mons</u>	
				<b>Initiation aux percussions avec la Société Lyrique</b> <u>Combronde</u>	

## SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

### D202307001 Mise à jour du tableau des effectifs au 30 août 2023

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

#### Service Enfance Jeunesse

##### Création de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 25/35eme	Stagiarisation
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 31/35eme	Evolution des besoins
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 28/35eme	Evolution des besoins

##### Suppression de postes

ENFANCE JEUNESSE	ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	Evolution des besoins
ENFANCE JEUNESSE	ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	Evolution des besoins
ENFANCE JEUNESSE	ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	Evolution des besoins

##### Evolution de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 27/35eme	Evolution des besoins
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 27/35eme	Evolution des besoins
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 27/35eme	Evolution des besoins
ENFANCE JEUNESSE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 24/35eme	Evolution des besoins
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 24/35eme	Evolution des besoins
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 29/35eme	Evolution des besoins

## Services Restauration collective

### Suppression de poste

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE 16,31/35eme	A	Evolution du besoin
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE 20/35eme	A	Evolution du besoin

### Création de poste

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE 18.5/35eme	A	Evolution du besoin
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE 17.25/35eme	A	Evolution du besoin

## Services fonctionnels

### Suppression de poste

SERVICES FONCTIONNELS	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif	POSTE 35/35eme	A	Evolution des besoins
-----------------------	----------------	-------------	-----------------------	----------------	---	-----------------------

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>	<b>6</b>	<b>6,0</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
<b>CDC- Pôle SF</b>	<b>27</b>	<b>23,9</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	7	7,0
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
<b>Agent de maitrise</b>		
POSTE A 35/35eme	3	2,0
<b>Attaché principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Ingénieur principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Rédacteur</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Technicien</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>		

POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Adjoint administratif principal 2è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Rédacteur principal 2è cl</b>		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
<b>Rédacteur principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique CUI</b>		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
<b>CULTURE</b>	<b>10</b>	<b>8,6</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
POSTE A 17.5/35eme	1	0,5
<b>Agent social</b>		
POSTE A 17/35eme	1	0,5
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint du patrimoine principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>67</b>	<b>50,8</b>
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 2/35eme	2	0,1
POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 21/35eme	1	0,6
POSTE A 22/35eme	1	0,6
POSTE A 24/35eme	4	2,8
POSTE A 27/35eme	4	3,1
POSTE A 28/35eme	3	2,4
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	2	1,7
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	4	3,8
POSTE A 35/35eme	12	12,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 8/35eme	1	0,2
POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7

POSTE A 25.5/35eme	1	0,7
POSTE A 29/35eme	1	0,8
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 24/35eme	2	1,4
<b>Adjoint d'animation principal 2è cl</b>		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 33/35eme	1	0,0
POSTE A 35/35eme	3	2,9
<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</b>		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
<b>Adjoint d'animation principal 1è cl</b>		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Agent social principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Rédacteur principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Animateur</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>9</b>	<b>7,9</b>
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
<b>Educateur des APS</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	0,0
<b>Adjoint technique principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Educateur des APS principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Educateur des APS principal 1ère cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Educateur territorial des APS</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>	<b>31</b>	<b>24,2</b>
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 10.5/35eme	1	0,3
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0

POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
POSTE A 18.5/35eme	1	0,5
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 17.25/35eme	1	0,5
<b>Adjoint technique principal de 2è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique principal 1è cl</b>		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	1,0
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Total général</b>	<b>150</b>	<b>121,42</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations, suppressions et évolution de postes, à partir du 30 août 2023, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202307002      Adhésion service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme</b>
--

La communauté de communes a dû faire face à des absences imprévues d'agents qu'il était nécessaire de remplacer rapidement pour les nécessités de service.

La recherche de candidats s'avérant quelques fois difficile et compliquée, notamment sur certains profils, il est proposé d'adhérer au service remplacement du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour élargir les possibilités de trouver des candidats adéquats aux besoins.

Cette adhésion se concrétise par une convention où il est décrit le rôle du Centre de Gestion.

Dans ce cadre, le Centre de gestion se charge donc de trouver, en fonction des besoins exprimés, des agents pour les mettre à sa disposition afin de remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.

Le Centre de gestion propose, dans la mesure du possible, des candidatures à la collectivité/l'établissement public. En contrepartie, la collectivité s'engage à recruter l'agent par l'intermédiaire du Centre de gestion.

Les agents recrutés relèvent du Centre de gestion, leur employeur, et sont tenus de respecter les règles de fonctionnement du Service de Remplacement.

A ce titre, le Centre de gestion s'engage à :

- vérifier les qualifications et habilitations (diplômes, formations obligatoires, permis, habilitations) requises des agents proposés dans le cadre de la mise à disposition et à en informer la collectivité/l'établissement public,
- s'assurer de l'aptitude physique des agents. Le Centre de gestion assurera toutes les tâches administratives à savoir : déclaration d'embauche auprès de l'U.R.S.S.A.F.,

rédaction du contrat de travail, établissement de la paie et attestation Pole Emploi au terme du contrat.

La collectivité rembourse au Centre de gestion la totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales, notamment sécurité sociale, vieillesse, ASSEDIC.

La collectivité prend à sa charge les autres frais qui pourraient résulter des contrats de travail (indemnités de licenciement, visites médicales). Ces frais seront remboursés aux agents par le Centre de gestion et facturés à la collectivité.

La collectivité versera :

- une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalant à 6 % du coût total employeur et de ses accessoires, pendant la durée de la mise à disposition. Ce pourcentage est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.
- une participation au titre des assurances statutaires. Cette participation correspond à un pourcentage du montant composé de la rémunération principale, du supplément familial et des charges patronales de toute nature.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière,
- AUTORISE le Président à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,
- DECIDE DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202307003</b>	<b>Modification de la délibération cadre sur l'organisation du temps de travail</b>
-------------------	---

Conformément à la demande de la DGFIP, il convient de modifier le règlement sur l'organisation du temps de travail qui avait été mis à jour en mars 2022, afin de pouvoir rémunérer les heures supplémentaires pouvant être réalisées par les agents de la Communauté de Communes.

En effet, il est nécessaire de préciser l'article 13 relatif aux heures supplémentaires du document cadre sur l'organisation du temps de travail.

Pour rappel, les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret. Ainsi, les heures supplémentaires feront, par principe, l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateurs de manière préférentielle.

Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Même si la récupération de celles-ci doit être avant tout privilégiée, en cas d'impossibilité, les agents peuvent solliciter leur indemnisation de manière exceptionnelle.

A ce titre, le document cadre sur l'organisation du temps de travail de la Collectivité doit préciser les grades qui peuvent nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

Aussi, il vous est proposé de rajouter dans l'article 13 du règlement du temps de travail la phrase suivante :

« Tous les cadres d'emplois de la Collectivité peuvent être concernés par la réalisation d'heures supplémentaires, de ce fait tous les grades existants et fonctions existantes au sein de la

Communauté de Communauté peuvent ouvrir la possibilité de réaliser des heures supplémentaires selon l'annexe 1 complétée le cas échéant par tout documents de cadre d'emplois qui seraient créés par décret."

La présentation de ce nouveau document ayant été portée à la connaissance des membres du comité social territorial du 22 juin 2023, et ayant reçu un avis favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau document cadre sur l'organisation du temps de travail annexé au présent rapport, applicable au 1er juillet 2023.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### D202307004 BUDGET ANNEXE AIZE ZAC 1 – Décision modificative n°1-2023

Le vice-Président en charge des finances expose au conseil communautaire qu'il convient de payer les annuités de capital d'emprunt à l'EPF SMAF sur l'imputation 27638. Cependant, lors de l'élaboration budgétaire, les crédits ont été imputés au compte 16876. Il convient donc de basculer les crédits du compte 16876 au compte 27638 afin de régulariser la situation.

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-16876-61 : Autres dettes - Autres établissements publics locaux	2 380,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 380,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638-61 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	2 380,81 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 380,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 380,81 €</b>	<b>2 380,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget AIZE ZAC 1.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## ENFANCE JEUNESSE

### D202307005 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°5-2023

Le vice-Président en charge des finances expose au conseil communautaire qu'il convient de payer les annuités de capital d'emprunt à l'EPF SMAF sur l'imputation 27638. Cependant, lors de l'élaboration budgétaire, les crédits ont été imputés au compte 16876. Il convient donc de basculer les crédits du compte 16876 au compte 27638 afin de régulariser la situation.

La DM N°5 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-16876-020 : Autres dettes - Autres établissements publics locaux	18 756,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>18 756,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638-020 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	18 756,55 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 756,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>18 756,55 €</b>	<b>18 756,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°5 sur le budget Principal

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

### D202307006 Vente Combrailles Toiture – Les Plaines, Saint Pardoux

Monsieur Cédric SICARD, dirigeant de la société Combrailles Toiture a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant un projet d'installation sur la zone Les Plaines à Saint Pardoux.

Combrailles Toiture est une entreprise artisanale de charpente, couverture, zinguerie. L'entreprise compte 5 salariés.

Dans le cadre du développement de l'entreprise, celle-ci souhaiterait acquérir un terrain sur la zone d'activité de Saint Pardoux afin d'y construire un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> comprenant un entrepôt de stockage ainsi que des bureaux et des vestiaires pour les employés. Le projet prévoit également une part de stockage des matériaux en extérieur.

L'entreprise a transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge une offre d'acquisition des parcelles ZI 232 et ZI 229, d'une superficie totale de 3 997 m<sup>2</sup>.



Parcelles concernées par l'offre d'acquisition de Combrailles Toiture

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'urbanisme, dossier n° CUb 063 382 23 S0003, qui a reçu un avis favorable pour la réalisation de l'opération envisagée sur la parcelle ZI 232.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande de M. Cédric SICARD,

- CEDE les parcelles cadastrée ZI 232 et ZI 229 d'une superficie d'environ 3 997 m<sup>2</sup> au prix de 3.50 Euros HT/m<sup>2</sup> à Monsieur Cédric Sicard ou à toute autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

**D202307007      Création d'un pôle enfance jeunesse intercommunal à Beauregard-Vendon – Révision des honoraires de Maitrise d'œuvre – Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre**

Suite à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre, l'équipe de Boris BOUCHET architectes a remis début avril le projet APS (plans et chiffrages). Le permis de construire devrait être déposé en juillet. Pour mémoire, le marché de maitrise d'œuvre contient les missions suivantes

- MISSION DE BASE + EXE (ETUDES D'EXECUTION)
- MISSION COMPLEMENTAIRE DIAGNOSTIC
- MISSION COMPLEMENTAIRE SSI (SECURITE INCENDIE)
- MISSION COMPLEMENTAIRE OPC (ORDONNACEMENT PILOTAGE ET COORDINATION)
- MISSION COMPLEMENTAIRE SIGNALETIQUE

Le dossier APS ayant été remis, il convient désormais de fixer le montant du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre en deux étapes :

### **1. Modification du forfait provisoire de rémunération**

La première modification concerne la mise à jour du forfait provisoire de rémunération pour modifier l'enveloppe prévisionnelle des travaux suite au chiffrage du stade ESQ, qui correspond au projet remis par les candidats lors du concours de maîtrise d'œuvre.

En effet, dans le cadre de la négociation, il avait été convenu avec le mandataire, dans l'attente des études de maitrise d'œuvre ultérieures et d'un chiffrage plus précis, de laisser le calcul des honoraires (forfait provisoire) sur la base des estimatifs du programmiste avant concours, 1 880 000,00 € HT (chiffrage avant concours) au lieu de 2 448 000,00 € HT au stade ESQ (phase concours).

Le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 2 448 000 € x 15 % = 367 200,00 € HT soit 440 640,00 € TTC.

### 2. Fixation du forfait définitif de rémunération suite au chiffrage APS

La deuxième modification concerne le passage au forfait définitif de rémunération suite à la remise des études APS. Le passage au forfait définitif est fixé par les dispositions de l'article 4.1b du CCP, à savoir :

- $F = F_p \times (0,30 + 0,70 C/Co)$  avec
  - F : forfait définitif
  - F<sub>p</sub> : forfait provisoire de rémunération
  - C : montant du coût prévisionnel des travaux (stade APS)
  - Co : montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux

Compte tenu du montant de l'estimatif phase APS hauteur de 2 600 000,00 € HT, le forfait définitif de rémunération est calculé de la manière suivante :

- $F = 367\,200 \times (0,30 + 0,70 \times 2\,600\,000 / 2\,448\,000) = 383\,160 \text{ € HT soit } \mathbf{459\,792,00 \text{ € TTC.}}$

L'avenant n°1 modifie donc le montant du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que la répartition des honoraires de rémunération entre les cotraitants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération pour le marché de maîtrise d'œuvre du projet de pôle enfance jeunesse intercommunal à Beaugard-Vendon.

Pour : 46

Contre : 0

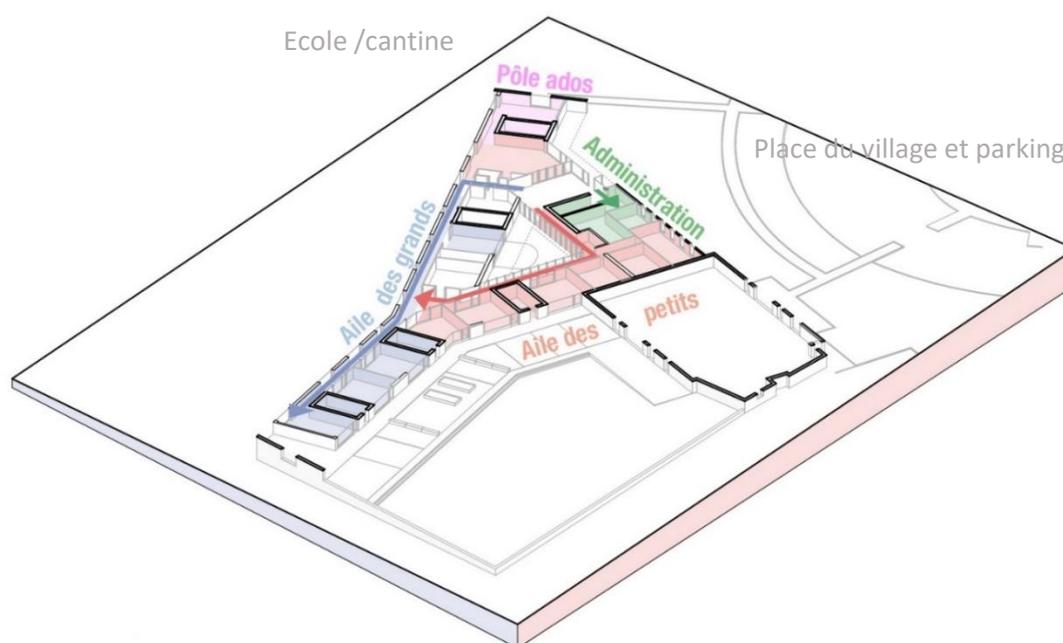
Abstention : 0

### **D202307008    Création d'un pôle enfance jeunesse à Beaugard-Vendon – Présentation de l'Avant-Projet Définitif du projet et actualisation du plan de financement**

L'Avant-Projet Définitif du pôle enfance jeunesse à Beaugard-Vendon a été présenté par la Maitrise d'œuvre Boris BOUCHET en Comité de pilotage le 6 juin 2023.

Les grands principes du projet retenu en phase concours restent inchangés, à savoir

- Le hall d'accueil est greffé au bâtiment de l'ancienne mairie et distribue l'aile des Petits, l'aile des Grands, et les locaux administratifs.
- Le plan en Y permet de créer différentes ailes, et séparer les flux petits/ grands /Ados, tout en permettant un bouclage de la circulation
- Le pôle Ados est positionné directement sur la place avec son accès indépendant.



Les espaces sont conformes au programme de l'opération, pour rappel :

- 8 salles d'activités en deux secteurs (maternels et élémentaires) pour 359 m<sup>2</sup> de surfaces

Salle activités 11 / 12 ans	33,94
Salle activités 9 / 10 ans	36,87
Salle activités 7/8 ans	36,87
Salle activités maternels 1	33,5
Salle activités maternels 2	36,8
Salle activités maternels 3	36,74

Salle activités maternels 4	53,86
Salle motricité / RAM	90,73
	<b>359,31</b>

- 2 dortoirs pour près de 70 m<sup>2</sup>

Dortoir 2	36,55
Dortoir 1	33,12
	<b>69,67</b>

- Un pôle ados de 54,32 m<sup>2</sup>, avec accès indépendant depuis le parvis extérieur et sanitaires dédiés

Foyer ados	36,35
Cuisine ados	15,4
WC ados	2,57
	<b>54,32</b>

- Un hall d'accueil de 50 m<sup>2</sup>
- Une régie de 37,83 m<sup>2</sup> pour le matériel pédagogique et éducatif, judicieusement positionné au croisement des deux ailes
- Des locaux techniques et administratifs pour 218,15 m<sup>2</sup>

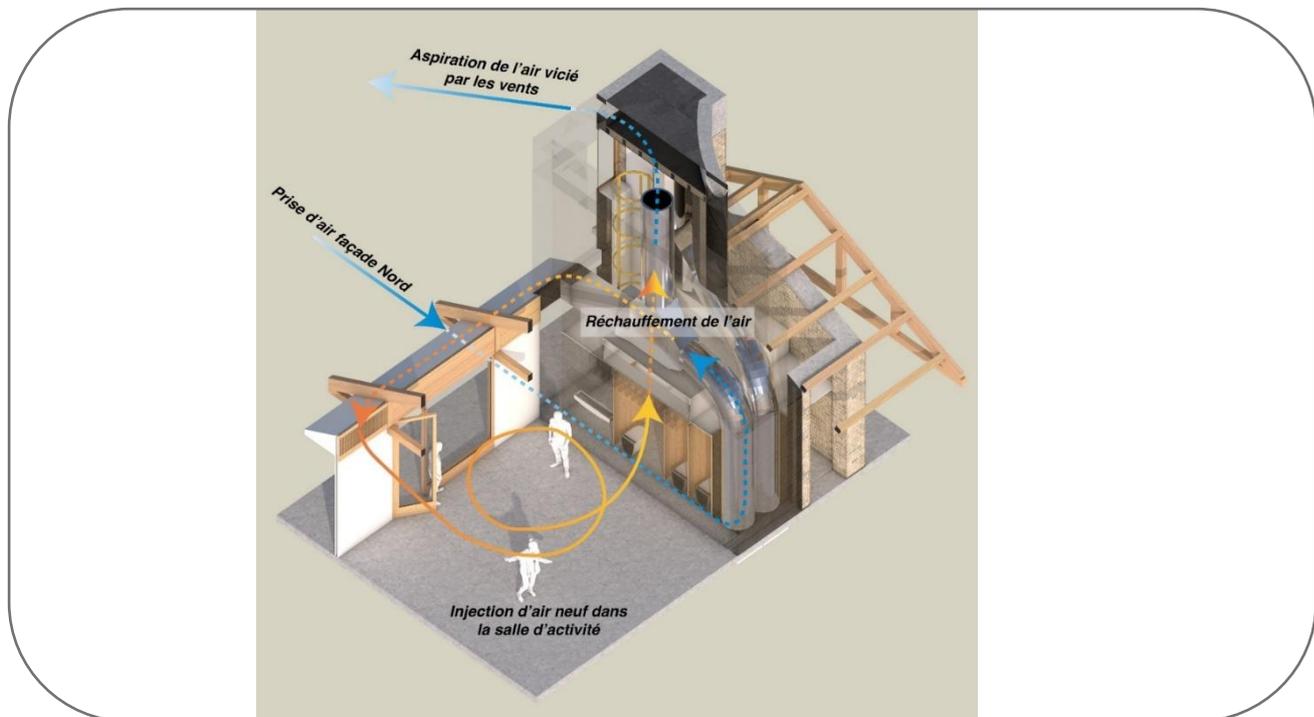
Sanitaires 1 élémentaires	15,4
Sanitaires 2 élémentaires	15,4
Sanitaires maternels 1	15,4
Sanitaires maternels 2	17,13
Sanitaires 4	16,65
WC PMR	3,14
Sanitaires personnel	8,29
Bureau direction	11,46
Ménage / lingerie	9,6
Office	15,4
Infirmierie	15
Salle animateurs	23,61
Salle repos animateurs	38,57
Vestiaires	13,1
	<b>218,15</b>

La surface utile totale s'élève à 789 m<sup>2</sup> (hors distribution)

Comparativement au projet retenu au stade concours ESQ, l'implantation du projet a été légèrement revu pour s'écarter des escaliers de l'école, conformément au souhait de la commune.

Le projet APD a précisé et validé des dispositifs techniques vertueux et innovants avec

- Le recours à des briques de terre crues pour les blocs sanitaires et les cheminées de la VMC double flux naturel (usage de matériaux locaux biosourcés).
- La validation d'une VMC double flux naturelle dont les principes de fonctionnement sont schématisés ci-dessous

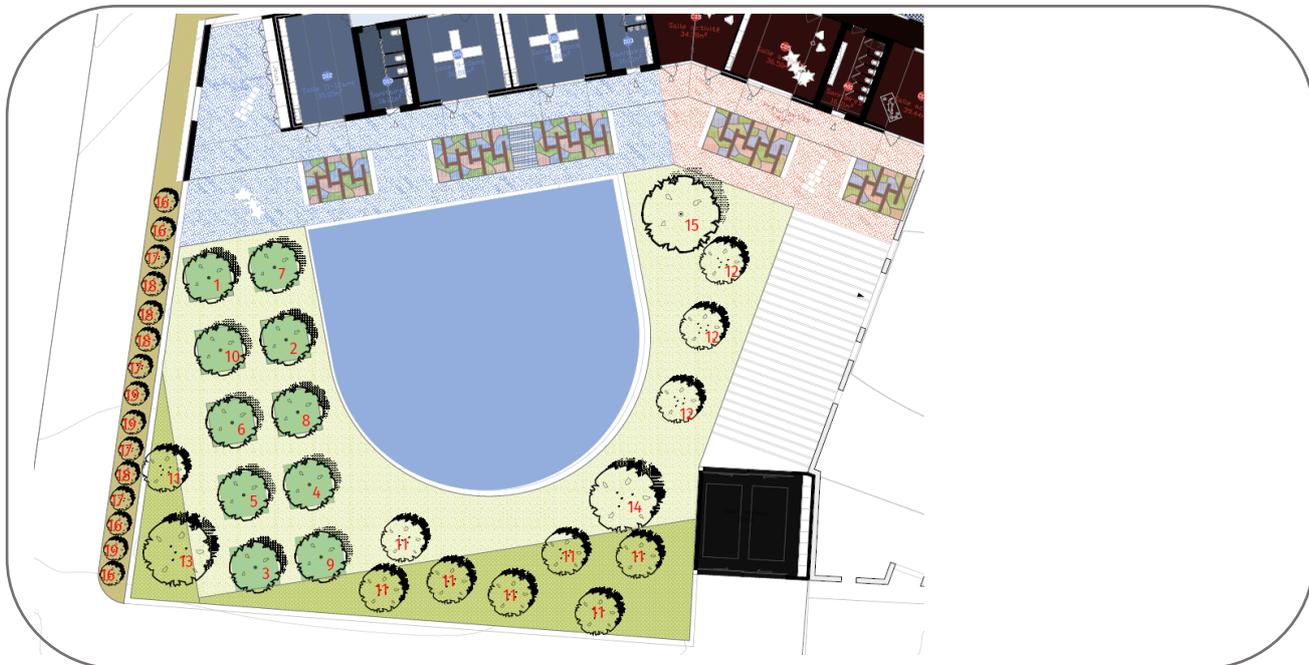


*Schéma de fonctionnement de la VMC double flux naturelle*

Concernant le mode de chauffage : après avoir fait étudier, les possibilités de mutualisation avec les bâtiments municipaux, le chauffage granulés-bois, autonome pour le pôle enfance-jeunesse a été retenu.

Le mur côté nord sera en ossature bois enduit, ce qui permet d'optimiser encore le projet en gagnant quelques m<sup>2</sup> pour les salles, tout en améliorant la performance thermique du bâtiment.

Les aménagements extérieurs ont été précisés avec un amphithéâtre de verdure au centre, des plantations d'arbres en périphérie et limite de propriété (en conservant les arbres déjà plantés et sans arbres fruitiers), une terrasse béton devant la baie vitrée accueillant des jardinets plantés d'herbes aromatiques.



*Plan de principe des aménagements extérieurs*

Après analyse des études de sol, un surcoût de 119 000 € sera nécessaire pour la réalisation des fondations.

L'actualisation des prix en lien avec l'indice BT implique également une augmentation de 66 000 € (2%).

Le montant des travaux passe ainsi de 2 600 000 € HT estimé en phase APS à 2 785 000,00 € HT au stade APD.

Concernant le plan de financement (stade APD), il doit être mis à jour pour prendre en compte

- Le nouveau chiffrage des travaux au stade APD
- Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre (selon délibération précédente)
- L'attribution d'une subvention DSIL à hauteur de 385 000 € contre 450 000 € sollicité
- La non obtention de la subvention DETR à hauteur de 150 000 €
- La possibilité de solliciter une subvention CAF à hauteur de 429 797,17 €

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Dépense subventionnable	Taux participation	Montant	%
Maitrise d'œuvre	383 160,00 €	État – DSIL	2 715 000,00 €	14,18%	385 000,00 €	11,99%
CT CSPA	41 677,00 €	Région - CR	3 000 000,00 €	4,67%	140 000,00 €	4,36%
Travaux hors CVC	2 476 000,00 €	Département - CTDD	3 000 000,00 €	39,06%	1 171 800,00 €	36,51%
Travaux CVC	309 000,00 €	Europe - FEDER	2 476 000,00 €	17,83%	441 391,62 €	13,75%
		CAF 63	3 209 837,00 €	13,39%	429 797,17 €	13,39%
		Autofinancement			641 848,20 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3 209 837,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>3 209 837,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif et d'engager les missions de maîtrise d'œuvre (PRO/DCE) afin de préparer la consultation des entreprises,
- AUTORISE le Président à déposer le permis de construire,
- APPROUVE le nouveau plan de financement du projet,
- APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CAF du Puy-de-Dôme selon le plan de financement présenté.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202307009</b>	<b>Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon – Conventions de mise à disposition avec la commune de Beauregard-Vendon</b>
-------------------	---

Afin d'encadrer les modalités de mise à dispositions des terrains, il est nécessaire de conclure avec la commune de Beauregard-Vendon, deux conventions de mise à disposition :

- l'une concernant l'emprise foncière des bâtiments construits
- l'autre concernant les espaces extérieurs, dont les usages seront communs avec la commune

**1. Convention de mise à disposition des terrains pour les bâtiments du pôle enfance jeunesse (périmètre en rouge)**

Les biens mis à disposition sont les parcelles suivantes situées sur la commune de Beauregard-Vendon :

- ZE 582 pour partie
- ZE 592 pour partie
- ZE 524 pour partie
- ZE 014 pour partie

Les biens mis à dispositions correspondent à l'emprise des bâtiments, des terrasses, des préaux et du garage minibus. Les biens mis à disposition comprennent également le bâtiment de l'ancienne mairie.

L'emprise du projet veillera à conserver sur les parcelles ZE 582 et ZE 593 la surface nécessaire au projet de la voirie communale décrit dans l'OAP du PLU de Beauregard-Vendon

Les surfaces définitives seront arrêtées après bornage des emprises selon le schéma de principe ci-dessous.



Le plan de bornage définitif des surfaces mises à disposition sera ultérieurement annexé à la présente convention.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

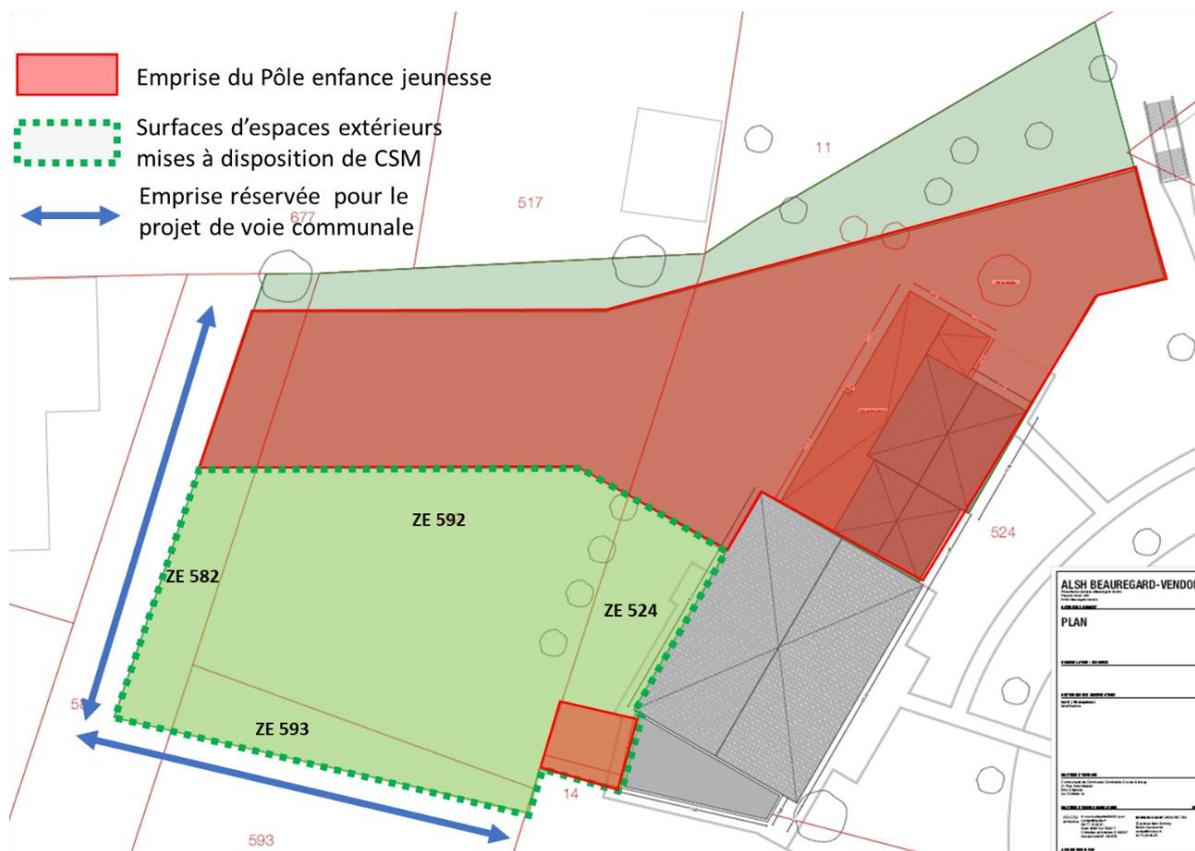
## 2. Convention de mise à disposition pour les espaces extérieurs (périmètre en vert pointillé)

La deuxième convention concerne les espaces extérieurs nécessaires au bon fonctionnement du pôle enfance (périmètre en vert pointillé).

Les surfaces mise à disposition concernent les parcelles cadastrées suivantes situées sur la commune de Beauregard-Vendon :

- ZE 582 pour partie
- ZE 592 pour partie
- ZE 593 pour partie
- ZE 524 pour partie

Les surfaces définitives seront arrêtées après bornage des emprises selon le schéma de principe ci-dessous (périmètre en vert pointillé).



Le plan de bornage définitif délimitant les surfaces mises à disposition sera ultérieurement annexé à la présente convention.

Les espaces extérieurs feront l'objet d'un usage partagé entre la communauté de communes pour le fonctionnement du pôle enfance jeunesse, et la commune, principalement dans le cadre de l'utilisation de la salle polyvalente. Ces espaces extérieurs seront ainsi mutualisés.

La convention de mise à disposition permet d'encadrer l'usage de chacune des parties :

- La communauté de communes sera prioritaire pour l'usage exclusif des espaces extérieurs pendant les heures de fonctionnement et d'ouverture du Pôle enfance jeunesse.
- La commune sera prioritaire pour l'usage des espaces extérieurs en dehors des heures de fonctionnement et d'ouverture du pôle enfance jeunesse. Dans ce cas, la commune s'engage à assurer le contrôle et la vérification du bon état des surfaces.
- L'usage des espaces extérieurs en dehors des heures habituelles de fonctionnement des ALSH, sera toujours possible sur autorisation expresse de la commune.

La communauté de communes sera le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre du marché.

L'entretien des espaces extérieurs fera l'objet d'un accord et partage entre la commune et les services techniques intercommunaux.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les deux conventions de mise à disposition :
  - La convention de mise à disposition des terrains pour la construction des bâtiments du pôle enfance jeunesse incluant la terrasse et le garage minibus,
  - La convention de mise des terrains pour les espaces extérieurs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202307010</b>	<b>Modification du règlement intérieur de la micro-crèche, le « jardin des Coccinelles »</b>
-------------------	--

La présente modification du règlement a pour objet

- De répondre à des demandes de la CAF
- De faire participer les familles au fonctionnement de la micro-crèche
- De mettre à jour la composition de l'équipe d'encadrement

**Modifications pour répondre à des demandes de la CAF**

- P 4 : Par souci de transparence avec les familles, des précisions sont apportées sur la nature des informations auxquelles le site CDAP donne accès (Le service Cdap permet aux utilisateurs habilités de consulter diverses données du dossier allocataire dans le cadre de leur activité professionnelle).
- P 6 : un paragraphe est ajouté rappelant la nécessité d'un enregistrement fiable des heures de présence des enfants, les subventions octroyées par la CAF étant basées en partie sur la fréquentation réelle des enfants
- P 8 : la notification AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) est ajoutée dans la liste des pièces à fournir le cas échéant
- P 17 : la grille tarifaire 2023 est mise à jour avec les ressources planchées. Pour mémoire s'agissant d'un établissement conventionné PSU, les tarifs payés par les familles sont fixés par la CAF en fonction d'un barème national calculé en fonction des ressources des familles.

Modifications ayant pour objectif d'inciter les familles à participer au fonctionnement de la micro-crèche et mise à jour de l'équipe

- P 14 : Est rappelé l'obligation de présence des familles à la réunion de la rentrée

Modification de la composition de l'équipe d'encadrement de la micro-crèche

Suite à des mutations, la composition de l'équipe (pages 9 et 10) est la suivante :

- 1 Référent technique (1ETp)
- 1 auxiliaire de puériculture (0,5 ETP)
- 3 agents titulaires du CAP petite enfance (pour 2,5 ETP)

Les temps de travail restent identiques, seule la répartition des agents en fonction de leur qualification est mise à jour.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la micro-crèche intercommunale « le jardin des Coccinelles » intégrant les modifications exposées ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202307011</b>	<b>Attribution du marché de transports des ALSH, suite de la consultation</b>
-------------------	---

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, et du fonctionnement des ALSH, la collectivité recourt régulièrement à des transports.

Une consultation d'achat de prestations et de services en procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum a été lancée le 18 octobre 2022 pour les transports des ALSH

(ramassage, et sorties exceptionnelles) pendant les mercredis scolaires et les différentes périodes de vacances scolaires.

Pour mémoire, lors d'une précédente délibération les lots suivants ont été attribués :

LOTS	INTITULES	ENTREPRISES TITULAIRES	Montant annuel estimatif du marché
N° 1	Ramassage Beauregard-Vendon Prompsat – mercredi scolaire	SAS CARS DELAYE 63200 MOZAC	2 700 €HT
N°2	Ramassage Jozerand Pouzol la Passerelle – vacances scolaires	EUROP VOYAGES TRANSARC 03800 ARVERMES	13 300 €HT
N°4	Ramassage Beauregard-Vendon Davayat Les Ancizes – Vacances Scolaires / Ados Stage	MEUNIER TOURISME	14 920 €HT

Les autres lots N° 3 et 5 ont été déclarés infructueux :

N°3	Ramassage St Angel Loubeyrat les Ancizes Comps – vacances scolaires	infructueux
N°5	Sorties Exceptionnelles	infructueux

Afin d'obtenir de meilleures offres, les lots infructueux ont été redécomposés en fonction du lieu départ géographique (lieu de prise en charge). Il a ainsi été créé trois lots qui ont été remis en consultation avec le lot n°3.

Lot(s)	Désignation
03	Ramassage Loubeyrat Charbonnières Manzat Les Ancizes vacances scolaires
05	Site de Beauregard Vendon -Transport Sorties Exceptionnelles
06	Site de La Passerelle -Transport Sorties Exceptionnelles
07	Site de St Georges de Mons -Transport Sorties Exceptionnelles

A l'issue de la consultation, les lots 5 et 6 sont toujours sans réponse, et le lot n°3 et le lot n°7 ont reçu respectivement une seule offre.

Après avis de la commission d'attribution des offres, il est proposé d'attribuer les lots n°3 et n°7 de la manière suivante :

N°LOT	OBJET	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL DU MARCHE ATTRIBUE	A titre d'information – Prix unitaire HT
LOT3	RAMASSAGE PERIODE SCOLAIRES CIRCUIT LOUBEYRAT ANCIZES	NENOT INTERTOURISME	15 900 €HT	265,00 €
LOT7	SORTIES EXCEPTIONNELLES AU DEPART DES ANCIZES ST GEORGES	MEUNIER TOURISME	13 000 €HT	Entre 135 € et 585 € en fonction de la distance et du nombre de places du car

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises NENOT INTERTOURISME pour le lot n°3 et MEUNIER TOURISME pour le lot n°7.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## HABITAT - URBANISME

### D202307012 Terrain Temporaire d'Accueil des Gens du Voyage : autorisation à signer les marchés de travaux

Dans le cadre des travaux pour la création du Terrain Temporaire d'Accueil des gens du Voyage sur la commune de Combronde, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 15 juin 2023.

La date limite de remise des offres est fixée au 05 juillet 2023. La CAO est prévue le 13 juillet 2023.

Le marché comporte un seul lot.

Le permis d'aménager précaire a été déposé le 17 mai 2023.

Le montant prévisionnel pour le marché, objet de la présente délibération s'élève à 280 200,00€ HT.

Pour mémoire, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Maitrise d'œuvre	5 200,00 €	DETR 2023	280 200,00 €	60,00%	168 120,00 €	60,00%
		Département	280 200,00 €	20,00%	56 040,00 €	20,00%
Travaux	275 000,00 €	Autofinancement	280 200,00 €	20,00%	56 040,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>280 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>280 200,00 €</b>	<b>100,00%</b>

En vertu de l'article L2122-21-1 du CGCT, la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut-être prise avant l'achèvement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.

Afin de ne pas retarder la notification des marchés et le démarrage des travaux d'aménagement du terrain et pour que les familles puissent venir s'installer à la période hivernale, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les marchés par anticipation comme le permet la réglementation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir dans les conditions évoquées ci-dessous.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## TOURISME - CULTURE

### D202307013 Contribution à la Capitale Européenne de la Culture 2024-2028

Les candidatures au titre de Capitale européenne sont des processus au long cours qui demandent un important travail préparatoire et font l'objet d'une sélection en plusieurs étapes.

Six ans avant l'année de la manifestation, deux à trois États européens désignés selon un calendrier préétabli (La France et la République tchèque pour 2028), publient un appel à candidatures par l'intermédiaire de leur ministère de la Culture. Les villes et les régions de ces Etats qui souhaitent

participer à la compétition doivent soumettre un dossier de soixante pages répondant à un format prédéfini.

Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central.

Ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géo-culturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central.

Par délibération en date du 07 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion à Clermont-Ferrand Massif central 2028 pour la première phase de candidature, pour un montant annuel d'adhésion de 1 000 €.

Un jury composé de dix experts culturels européens, auquel s'ajoutent deux experts nationaux – Jean de Loisy et Anne Tallineau -, ont examiné, les candidatures au regard d'une série de critères au cours d'une phase de présélection qui comprend un oral.

En mars 2023 et grâce à une première proposition distinctive, cohérente et persuasive pour le jury européen, la candidature de Clermont Massif Central a franchi une étape importante avec la présélection de la Ville et du territoire dans la course à l'obtention du titre de Capitale européenne de la culture 2028. Ainsi cette candidature commune à nos territoires du Massif central a déjà battu des candidats très sérieux : Nice, Saint-Denis, Bastia, Reims et Amiens.

L'équipe de la candidature de Clermont-Massif-Central, sélectionnée avec trois autres villes françaises (Bourges, Montpellier, Rouen) pour le second tour, a désormais jusqu'à l'automne prochain pour bâtir un nouveau dossier de candidature à destination du jury européen, qui l'examinera à la fin de l'année 2023 avant de venir une journée sur place en visite officielle.

La ville lauréate 2028 sera annoncée en décembre 2023

#### Les axes du projet Capitale Européenne de la Culture : Voyage en "Terre du Milieu"

Le dossier de candidature fait apparaître les axes sur lesquels le territoire choisira de faire reposer son développement dans les années à venir.

La candidature de Clermont massif central est intitulée " Terre du Milieu, Une capitale de Transition" en référence à sa géographie/géologie mais aussi au territoire de l'imaginaire littéraire qui attribue à la Terre du Milieu des paysages, des modes de vie, des rituels, des langues et des mythes<sup>1</sup>.

La programmation envisagée s'appuie sur "Quatre Grandes Traversées pour explorer la Terre du Milieu" correspondant à quatre saisons. Chaque Grande Traversée est une invitation à une exploration du XXI<sup>e</sup> siècle et de ses transitions culturelles.

- 1<sup>ère</sup> grande traversée de janvier à mars intitulée "dresser la carte"
- 2<sup>ème</sup> grande traversée d'avril à juin intitulée "se donner une histoire"
- 3<sup>ème</sup> grande traversée de juillet à septembre intitulée "parler les langues"
- 4<sup>ème</sup> grande traversée : intitulée "bâtir un nouveau monde"

#### L'implication de la communauté de communes et les retombées potentielles

La poursuite de l'adhésion de la communauté de communes à CMC Capitale européenne de la Culture, permettra, si la candidature est retenue, de bénéficier d'un certain nombre d'évènements et de dispositifs culturels en 2028 mais aussi les années précédentes.

Ainsi, à partir de 2024 et l'obtention du titre et jusqu'à 2028, année du titre, sont proposés à la collectivité pour sa contribution à la capitale européenne de la Culture les dispositifs suivants :

#### **La possibilité de participer à des appels à projets sur la période 2024-2028 (fait partie du socle commun).**

- Tous terrains 2024 : Au lendemain de la victoire et dans le cadre des Jeux olympiques en France, la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale européenne lancera un appel à projets de 500 000 euros qui fera la part belle aux projets culturels mettant en lumière le sport et le collectif.

---

1 En référence aux œuvres de JRR Tolkien sur la Terre du Milieu

- Collectif 2028 (2025 – 2026 – 2027 – 2028) : un appel à projet de 4 millions d’euros pour faire éclore sur tout le Massif central des projets participatifs liés à l’Éducation artistique et culturelle, valorisant la dimension collective et inclusive des publics empêchés (personne en situation de handicap, lien intergénérationnel avec les personnes âgées) ainsi qu’éloignés (élèves des filières professionnelles, ouvrier-ère-s et salarié-e-s d’entreprises...).

#### Des manifestations sur le territoire intercommunal (fait partie du socle commun)

Période	Programme des manifestations envisagées à l'échelle du Massif Central	Piste permettant une déclinaison locale sur le territoire de la communauté de communes
2025 2026 2027 2028	<b>EcoMassif Design XXI</b> : 180 collaborations entre artisans, commerçants et designers européens autour de l'écodesign et des matériaux locaux (podzol, eau pétillante, lave, bois...). En 2028, une exposition réunira ces collaborations pour constituer la vitrine du design contemporain du Massif central auprès des visiteurs.	Suivre l'exemple de l'entreprise Fusions basée à Charbonnières les Vieilles qui confectionnera une œuvre d'art pour le sommet de l'élevage à Clermont Ferrand 2023.
2028	<b>Regarder le ciel</b> : des ouvertures des quatre grandes traversées aux quatre coins du Massif par une soirée événement au cours de laquelle le public sera invité à regarder le ciel. Des événements rassemblant en moyenne 60 000 personnes qui seront ensuite invitées à découvrir le Massif central.	
2028	<b>Villa Pascal</b> : accueillir un collectif d'artistes dans un lieu de votre choix. Les artistes définiront et prépareront en amont leur projet à la Villa Pascal de Clermont-Ferrand (lieu de travail et d'hébergement) et les créatifs seront répartis ensuite par collectif dans le Massif central. Dans chaque collectif, une personne spécialiste de la médiation se chargera de faire le lien avec la population et les acteurs du territoire pour créer une œuvre commune avec les artistes.	Le site de La Passerelle, par le biais de son espace résidence artistique pourra être positionné sur cette thématique.
2028	<b>Compagnies de colportage</b> : pendant 15 jours sur le territoire des véhicules musées ou salle de spectacle en pop-up pour faire vivre la culture partout sous la forme d'une fête foraine culturelle et surtout dans les zones du territoire les moins privilégiées.	Accueils de musées itinérants sur les communes plus éloignées des centres-bourgs afin de favoriser la pratique culturelle et d'apporter des expositions sur tout le territoire.
2028	<b>Trains Capitale</b> : proposer des animations sonores dans les gares et les trajets en train (TER et trains touristiques du territoire) en lien avec les associations et artistes.	La gare située aux Ancizes-Comps pourra être un lieu privilégié pour associer artistes et associations sur de la création artistique.
2028	<b>Volcanique Opéra</b> : des opéras accessibles et hors-les-murs aux quatre coins du Massif qui opposeront à la grande théâtralité des salles, des formats plus intimes dans les villes, les villages, les forêts et aux abords des lacs.	Le gour de Tazenat, dans le cadre d'une action portée par des associations musicales peut être un lieu emblématique de concert sur plan d'eau.

2028	<b>Bals Capitales</b> : une aide à la programmation pour les 300 bals et fêtes traditionnels du Massif via l'invitation de groupes de musiques traditionnelles de toute l'Europe, en lien avec l'expertise et le réseau des partenaires locaux invitant sur le territoire depuis des décennies de nombreux groupes internationaux de musiques traditionnelles.	Action pouvant se mettre en place en partenariat avec LES BRAYAUDS, le GORC (Grand Orchestre Routinier des Combrailles) et le CRAC (Collectif des Artistes des Combrailles)
------	--	---

**Des dispositifs de visibilité (fait partie du socle commun) :**

En plus, des manifestations, la communauté de communes bénéficiera de la promotion et de la labélisation de ses propres manifestations à travers :

- La labélisation CEC : pour valoriser comme jamais une sélection de lieux ou de manifestations soutenues par la collectivité et les faire entrer dans le programme officiel de la Capitale Européenne de la Culture. Ainsi ces événements ou lieux bénéficieront d'une visibilité accrue et internationale et donc d'un afflux de visiteurs européens plus important.
- En 2028 et en amont, un dispositif de communication exceptionnelle sera déployé dans toute la France et l'Europe pour mettre en avant notre capitale européenne de la Culture et notre territoire (campagnes publicitaires sur la Capitale Massif central et affichages partout en Europe ; mise en avant de chaque collectivité adhérente sur les réseaux sociaux, mention systématique dans les supports promotionnels en lien avec la Capitale, ...).

**Un accompagnement sur 5 ans (fait partie du socle commun) :**

Clermont-Ferrand Massif Central 2028 organisera à destination de la collectivité, ses acteurs culturels et son territoire des :

- Formations régulières ouvertes à votre administration ou aux acteurs culturels et touristiques de votre collectivité ;
- Une équipe d'experts en ingénierie culturelle (scénographie, stratégie, communication etc...) et financière (recherche de fonds européens) ;
- Création d'un réseau jeune public Massif central et d'un observatoire des publics, véritable baromètre de la Capitale ;
- Outils innovants à disposition : une billetterie augmentée commune aux acteurs du massif pour offrir une meilleure visibilité et accessibilité, une école de la médiation pour assurer un accueil et une pédagogie à tous les publics.

**La possibilité d'émarger à des projets complémentaires à la carte (hors socle commun)**

Il est par ailleurs proposé à la collectivité de s'engager dans des projets complémentaires portés directement par les territoires.

Ainsi, la communauté de communes a la possibilité d'orienter sa propre programmation culturelle 2028 pour correspondre aux projets et aux thématiques de Clermont Massif Central capitale européenne de la Culture.

Plusieurs projets ont été identifiés et la communauté de communes pourrait s'engager dans le(s) projet(s) suivant(s) porté(s) par son territoire :

X	<b>Rendez-Vous Secrets</b> : proposer aux intermittents locaux de réaliser de courts spectacles dans des lieux patrimoniaux à jauges réduites de 30 personnes et réservables via une application. La Capitale Européenne de la Culture centralisera simplement le lieu de rendez-vous, la date et l'horaire sur une interface digitale qui recensera tous les Rendez-Vous Secrets du Massif
X	<b>Sign'eaux</b> : proposer un pont ou des fontaines qui pourraient être valorisés dans le cadre d'une action visuelle collective à l'échelle du Massif sur le patrimoine lié à l'eau
X	<b>Expositions et manifestations en lien avec les thématiques de la CEC</b> : colorer les expositions ou manifestations culturelles avec une ou plusieurs des 8

La participation financière à ces projets complémentaires sera évaluée en fonction de valorisations (mise à disposition, fléchages budgétaires, ...) et d'éventuelle contributions budgétaires supplémentaires (au côté de l'Etat, de l'Europe, et de partenaires privés).

La participation de financière de la communauté de communes

Si la communauté de communes s'engage dans la prochaine phase de candidature, elle s'engage à financer le programme du socle commun à hauteur de 0,6 € / habitant / an sur les cinq exercices de 2024 à 2028, soit un montant annuel de 11 700 € (58 500 € sur l'ensemble de la période).

Le budget global de la candidature s'élève à 73 M€.

La cotisation des villes et EPCI partenaires s'élève à 3,87 % du cout global soit 2,8 M€.

Le mécanisme de ce socle commun est un véritable outil pour faire de la Capitale Européenne de la Culture un projet territorial solidaire où les collectivités les plus nombreuses, par leur contribution, permettent à de plus petites collectivités en zones rurales d'accéder elles aussi à un accompagnement et une programmation d'exception.

Il convient de considérer le montant de la cotisation au regard des retours directs (et indirects) :

- Si la communauté de communes répond aux dispositifs des appels à projets, elle bénéficiera de subventions de Clermont Massif Central Capitale européenne de la Culture
- Si l'on prend en compte le cout des spectacles qui auront lieu en 2028 et qui seront prise en charges directement par la structure de gestion de Clermont Ferrand Massif Centrale Capitale européenne de la culture

Il est difficile à ce stade d'estimer le montant des prestations qui seront organisées sur le territoire intercommunal et qui viendront en contrepartie de la cotisation.

Par ailleurs, conscient des contraintes budgétaires de la communauté de communes, il est proposé de financer la moitié de la cotisation annuelle par réduction de l'enveloppe annuelle dédiée à la programmation culturelle (environ 50 000 €) soit une réduction de l'enveloppe annuelle de 5 800 €.

Il convient également de déduire la cotisation de 1 000 € qui est déjà budgété.

Ainsi, la somme à financer au titre des mesures nouvelles pour le budget 2024 (et les suivants) ne serait que de 4 800 € / an.

Evidemment, si la candidature n'était pas retenue, la participation au financement du socle commun ne serait pas appelée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE SOUTENIR officiellement la Candidature Clermont-Ferrand Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture 2028, et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- S'ENGAGE A PARTICIPER au financement du socle commun de la Candidature à hauteur de 0,6 euros par habitant par an sur les cinq exercices 2024 à 2028 soit un versement annuel d'un montant de 11 700 € et montant total sur la période de 58 500 € ;
- PRECISE que ce soutien donnera lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale européenne de la culture ;
- DECIDE DE FAIRE CONNAITRE son souhait de participer au(x) projet(s) complémentaire(s).

Pour : 46

Contre : 0

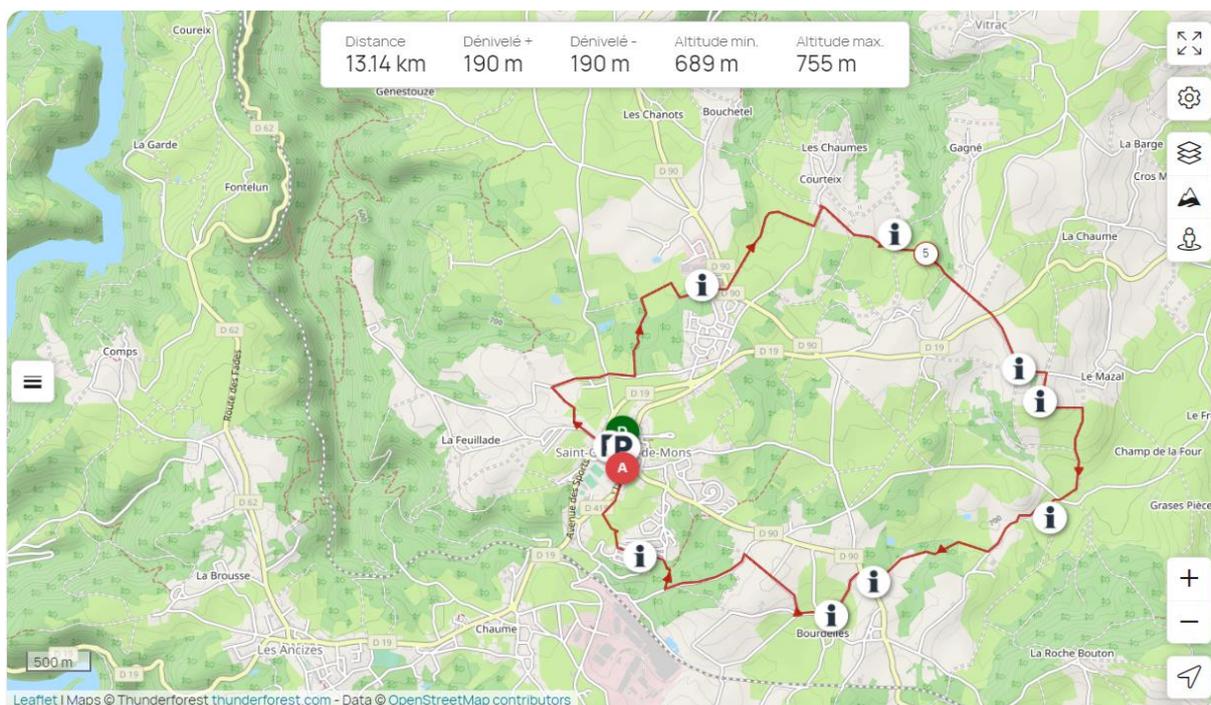
Abstention : 0

**D202307014 Chemin de randonnée d'intérêt communautaire - Substitution d'un circuit par un autre**

En 2017, la communauté de communes a arrêté une liste de chemins de randonnées d'intérêt communautaire entretenus et balisés via une convention entre la communauté de communes et Balirando.

Il a été décidé de retirer le chemin de randonnée d'intérêt communautaire intitulé « Les Méandres » situé sur la commune de Saint-Georges-de-Mons, avec un départ au milieu de la Zone Artisanale. Ce chemin de randonnée n'avait pas de parking (stationnement le bord de la RD90) et présentait une dangerosité pour le randonneur.

En substitution la commune a proposé un nouveau circuit, la randonnée des 3 étangs



Proposé au départ du bourg de Saint-Georges-de-Mons ce nouvel itinéraire intitulé « La randonnée des 3 étangs » a pour objectif de faire découvrir le patrimoine de la commune :

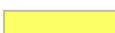
- Patrimoine naturel avec l'étang de Bourdelles, l'étang des Marsins et l'étang de Courteix
- Patrimoine culturel avec ses croix et son site des Bruyères.
- Patrimoine industriel avec un passage devant l'entreprise DIETAL et la Grande Cité, créée en 1926 par les aciéries Aubert et Duval.

Cette randonnée est d'environ 13kms pour 3h30 de randonnée. Elle peut se faire en famille, le niveau est facile, et accessible au plus grand nombre. Par ailleurs, la commune possède de nombreux services, commerces et stationnement pour accueillir les randonneurs dans les meilleures conditions.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE ce nouvel itinéraire comme chemin de randonnée d'intérêt communautaire en remplacement du circuit "Les Méandres",
- DECIDE DE METTRE à jour la liste des circuits de randonnée d'intérêt communautaire (non-inscrits au PDIPR) comme suit :

Type	Nom	Commune(s) traversée(s)	Balisage	Durée	Longueur	Pratique(s)
PR	Château-Jaloux	Champs, Ebreuil, Marcillat, Saint-Hilaire-la-Croix,	■	3h30	13 km	Pédestre, VTT

		Saint-Quintin-sur-Sioule				
PR	De la Morge au Puy-de-Loule	Artonne, Saint-Myon		2h45	9,5 km	Pédestre, VTT
PR	De la Source à la Pierre Branlante	Combronde, Montcel		3h15	11 km	Pédestre, VTT
PR	La Barrage de la Sep	Saint-Hilaire-le-Croix, Saint-Pardoux		3h	11 km	Pédestre, VTT
PR	Le Circuit de Montatraux	Saint-Pardoux		3h30	11,5 km	Pédestre, VTT
PR	Sur les hauteurs de Combronde	Combronde, Charbonnières-les-Vieilles, Teilhède		4h30	15 km	Pédestre, VTT
PR	Les 3 étangs	Saint-Georges-de-Mons		3h30	13 km	Pédestre, VTT
PR	De Vitrac à la Vallée de la Sioule	Vitrac, Queuille, Saint-Georges-de-Mons		3h30	10,5 km	Pédestre, VTT
PR	Le Tour du Puy-Murat	Champs, Jozerand		2h45	9,5 km	Pédestre, VTT
PR	Le Val de Sioule	Saint-Gal-sur-Sioule		1h45	6,5 km	Pédestre, VTT
PR	Péry	Blot-l'Eglise, Charbonnières-les-Vieilles		2h45	11 km	Pédestre, VTT
PR	La Cathédrale des Montagnes	Loubeyrat		3h45	12,5 km	Pédestre, VTT
PR	L'Etang Magaud	Saint-Angel		4h15	14,5 km	Pédestre, VTT
PR	Tableix	Blot l'Eglise, Charbonnières-les-Vieilles, Saint-Angel		2h45	11 km	Pédestre, VTT

BOUCLE DE PAYS	La boucle du Pays de Menat	Blot-l'Eglise, Charbonnières-les-Vieilles, Le Quartier, Lisseuil, Marcillat, Menat, Neuf-Eglise, Pouzol, Sainte-Christine, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Remy-de-Blot, Servant, Teilhet, Youx		6 étapes d'une journée	132 km (dont 71 sur CSM)	Pédestre, VTT (une partie du parcours)
----------------	----------------------------	--	---	------------------------	--------------------------	--

CD	Le Sentier du Val de Morge	Artonne, Saint-Myon		2h00	7 km	Pédestre
----	----------------------------	---------------------	---	------	------	----------

CD	Yssac-la-Tourette : le circuit des croix	Yssac-la-Tourette		2h00	2,3 km	Pédestre
----	--	-------------------	---	------	--------	----------

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Olivier COUCHARD pense qu'il serait intéressant que ces itinéraires soient communiqués au plus grand nombre. Le Président informe que ces informations sont indiquées sur le site de BALIRANDO mais qu'il sera possible de communiquer tous les parcours par le biais des flash infos hebdomadaires envoyés par la communauté de communes à destination de tous les élus du territoire.

### **D202307015 Renouvellement des conventions d'objectifs avec les écoles de musiques intercommunales**

Depuis le 1er septembre 2020, les deux associations musicales présentes sur le territoire intercommunal, dirigées par un directeur unique mutualisé, ont signé une convention d'objectifs avec « Combrailles, Sioule et Morge » afin de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les modalités du schéma départemental d'enseignement musical,
- Mutualiser le poste de direction,
- Harmoniser les modalités de financement entre les écoles de musique,
- Proposer les modalités pédagogiques et tarifaires identiques sur l'ensemble du territoire.

La précédente convention arrive à échéance au 31 août 2023. Il est donc nécessaire de la renouveler. Pour mémoire, les associations musicales ont pour missions :

- L'enseignement musical (formation musicale, vocale, instrumentale)
- La pratique d'ensemble vocale et instrumentale
- L'application d'un cursus pédagogique conforme à la Confédération Musicale de France
- L'organisation de contrôle et d'examens de fin d'année
- L'organisation de concerts et d'auditions

3 nouveaux objectifs ont été introduits dans le nouveau projet de convention

- Mise en réseau des actions musicales avec les services de la communauté de communes
- Organisation d'actions de sensibilisation en vue de l'élargissement des publics
- Réécriture du projet d'établissement

Depuis 2020, la communauté de communes accompagne les deux associations par l'intermédiaire d'une subvention d'un montant maximum de 119 400 € (pour les deux associations). Pour mémoire, le montant de la subvention versée est calculé en fonction des comptes de résultat présentés par les deux associations.

Compte-tenu du montant de la subvention, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs (articles 9 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Comme dans la précédente convention, la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » en préambule réaffirme sa volonté de soutenir l'enseignement musical et le développement de la pratique musicale sur son territoire. A ce titre, la communauté de communes verse une subvention qui a vocation à réduire la participation financière familiale afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à cette forme de culture.

Le calcul de la subvention forfaitaire maximale s'appuie sur un budget prévisionnel de référence qui est annexé à la convention.

Les budgets prévisionnels sont élaborés sur le principe d'une mutualisation du poste de directeur entre « L'Union Musicale en Combrailles » et « la Société Lyrique de Combronde ».

Les deux associations ont souhaité revoir la répartition du temps de travail du directeur mutualisé comme suit :

- 50 % à la charge de l'Union musicale en Combrailles (contre 57 % précédemment)

- 50 % pour la Société Lyrique de Combronde (contre 43 % précédemment)

Compte-tenu des budgets prévisionnels présentés, la communauté de communes versera une subvention forfaitaire :

- d'un montant maximum de 56 500 € pour « L'Union Musicale en Combrailles » (contre 56 500 € précédemment)
- d'un montant maximum de 62 900 € pour « la Société Lyrique de Combronde » (contre 62 900 € précédemment)

Le montant de la subvention pourra être réajusté à la baisse si le déficit d'exploitation constaté au compte de résultat est inférieur au montant du forfait maximum.

L'association, dans les documents de communication et au sein de la grille tarifaire s'engage à faire apparaître le logo de la communauté de communes et l'aide financière apportée par l'EPCI.

De manière générale, les associations s'engagent à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la communauté de communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023, ce qui permettra de couvrir les exercices comptables des écoles de musiques suivants 2023/2024, 2024/2025, et 2025/2026.

Toute modification pouvant intervenir fera l'objet d'un avenant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer les conventions d'objectifs 2023 avec la Société Lyrique de Combronde et L'Union Musicale en Combrailles.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202307016      Renouvellement des conventions de mise à disposition de Monsieur Thierry VARION avec les écoles de musiques intercommunales</b>
--

Depuis le 1er septembre 2020, la communauté de communes met à disposition des associations musicales – Union Musicale en Combrailles et Société Lyrique de Combronde – Monsieur Thierry VARION pour les missions suivantes :

- Enseignement musical (formation musicale, vocale, instrumentale)
- Pratique d'ensemble vocale et instrumentale
- Application d'un cursus pédagogique conforme à la Confédération Musicale de France
- Organisation de contrôle et d'examens de fin d'année
- Organisation de concerts et d'auditions
- Mise en réseau des actions musicales avec les services de la communauté de communes
- Organisation d'actions de sensibilisation en vue de l'élargissement des publics
- Réécriture du projet d'établissement

Le travail de Monsieur Thierry VARION est organisé par les associations tandis que sa situation administrative reste gérée par la communauté de communes.

La précédente convention arrive à échéance au 31 août 2023.

Il est donc nécessaire de la renouveler pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026

Les associations ont souhaité revoir les quotités de travail entre les deux associations à hauteur de 50/50.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de Monsieur Thierry VARION avec la Société Lyrique de Combronde et L'Union Musicale en Combrailles.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## ENVIRONNEMENT - GEMAPI

### D202306017 Contrat Territorial Sioule-Andelot : suivi de la qualité de l'eau et des habitats

Par délibération D202206004, le conseil communautaire a approuvé le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028.

Actuellement, les seuls réseaux de suivis permettant de mesurer la qualité de l'eau existants sur les bassins de la Sioule et de l'Andelot sont des réseaux nationaux, départementaux ou à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Parmi les actions du programme, il était prévu de construire un réseau de suivis d'indicateurs, adapté aux enjeux du territoire et aux actions mises en œuvre.

Ce réseau permettra de dresser un bilan des effets obtenus par les travaux sur les milieux aquatiques et participera à évaluer le gain sur l'état des masses d'eau.

Le programme d'actions prévoit le suivi de la qualité de l'eau et des habitats, destiné à mieux évaluer l'impact des actions mises en place dans le cadre du Contrat Territorial. Ce suivi sera réalisé via 3 campagnes :

- 2023 : état initial avant les travaux réalisés dans le cadre du CT
- 2025 : état intermédiaire, évaluation des travaux du 1<sup>er</sup> CT 2023-2025
- 2027 : état final, évaluation des travaux des 2 CT 2023-2025 et 2026-2028

La campagne 2023 fera office d'état des lieux initial. Elle concernera quatre types de suivis :

- suivis physico-chimiques,
- suivis des indicateurs biologiques, Indice Poisson Rivière (IPR), Indice Invertébrés Multimérique (I2M2), Indice Biologique Diatomées (IBD),
- Suivis des produits phytosanitaires
- Suivis morphologiques

A ce jour, le plan de financement prévisionnel pour la campagne 2023, concernant le périmètre de la communauté de communes de Combrailles, Sioule et Morge est le suivant :

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement			Agence de l'eau Loire-Bretagne	10 000	Subvention	50%	5 000
Dépenses de fonctionnement (*)	10 000	TTC	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	10 000	Subvention	20%	2 000
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			<b>Total des ressources externes</b>				<b>7 000</b>
			<b>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</b>				<b>3 000</b>
<b>Total des besoins</b>	<b>10 000</b>		<b>Total des ressources</b>				<b>10 000</b>

Cette action est financée au titre de la compétence Gémapi.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

**D202306018 Contrat territorial Sioule Andelot – étude pour l'évaluation de l'impact sur les milieux et activités de projets de microcentrales en aval du barrage de Queuille et convention fixant les règles de participation financière des signataires**

L'objectif de l'étude sera d'évaluer l'impact individuel et cumulé d'éventuels projets de microcentrales en aval du barrage de Queuille.

A terme, cela permettra de hiérarchiser les ouvrages selon leur impact sur les milieux et activités et le potentiel hydroélectrique.

Trois EPCI sont concernés : la CC de Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, la CC de Combrailles, Sioule et Morge et la CC du Pays de Saint-Eloy.

Le montant prévisionnel s'établit à 200 000 € TTC dont 50% pour la réalisation des prestations de topographie (phase 1) et 50% pour la réalisation de l'étude proprement dite (phase 2).

Libellé	Montant estimatif		Financements			Auto Financement
	Total € HT	Total € TTC	AELB	CD03	CD63	
Évaluation de l'impact de projets de microcentrales en aval du barrage de Queuille	166 666.67 €	200 000.00 €	100 000.00 €	9 000.00 €	26 666.67 €	64 333.33 €

Le reste à charge est répartie de manière égale entre chaque maître d'ouvrage selon la répartition suivante :

			Pour le chef de file	
			Versements intermédiaires	Total
Répartition des versements des partenaires	Communauté de communes Pays de St Eloy	Phase 1	10 722.22 €	21 444.44 €
		Phase 2	10 722.22 €	
	Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	Phase 1	10 722.22 €	21 444.44 €
		Phase 2	10 722.22 €	
Part à charge du chef de file	Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne	Phase 1	10 722.22 €	21 444.45 €
		Phase 2	10 722.22 €	

a) Convention de partenariat et de reversement

Pour mener à bien cette action, il convient de désigner un chef de file qui assurera la maîtrise d'ouvrage percevra les subventions et sollicitera le paiement du reste à charge auprès des partenaires, selon les modalités prédéfinies dans une convention de partenariat et de reversement.

Celle-ci vise à définir les modalités de mise en œuvre d'un projet collectif, mené par différents partenaires sous la responsabilité de la communauté de communes de Saint-Pourçain-Sioule-Limagne désignée comme chef de file. Ce chef de file est considéré comme la maître d'ouvrage de l'opération dans sa globalité. Il est le

bénéficiaire des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La convention fixe les droits, responsabilités et obligations des partenaires et du chef de file dans le cadre du projet et permet également de définir les modalités de gestion et suivi du projet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention fixant les règles de participation financières entre :
  - la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,
  - la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge,
  - la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,
  
- AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202307019</b>	<b>Animation agricole dans le cadre du Contrat territorial Morge-Buron-Merlaude</b>
-------------------	---

Dans le cadre de la compétence Gémapi, le contrat territorial Morge Buron Merlaude, signé en avril 2021, regroupe un programme composé de 18 actions sur la période 2021-2023, parmi lesquelles l'action D2 – Animation agricole, dont l'objectif est de préparer un programme d'actions concrètes et opérationnelles pour la seconde période de programmation (2024-2026).

Une animation commune à tout le territoire du contrat n'a pu être concrétisée.

Chaque EPCI a la possibilité, pour répondre aux objectifs de contrat territorial, de mener des actions spécifiques à son territoire, ou de manière groupée avec les autres EPCI signataires. Néanmoins, comme pour l'ensemble des actions du contrat, l'animation globale reste assurée par la cellule animation de RLV. En effet, il est indispensable que ce volet ne soit pas « déconnecté » des autres volets du contrat afin de garantir que les objectifs fixés dans la stratégie de territoire puissent être atteints.

Dans ce cadre, la méthodologie commune retenue par la CSM et RLV est la suivante :

- Constitution de groupes de travail
- Recensement des actions en cours
- Amélioration des connaissances
- Quantification des besoins d'animation
- Mise en place d'actions d'animation / formation / essais sur le territoire

L'association ALTERNACOMB AGRI domiciliée à Combronde a fait une proposition de prestation répondant aux objectifs fixés, pour un montant global de 6 022,50 € (prestation uniquement sur le périmètre de CSM).

Cette action est éligible à l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, selon le plan de financement suivant :

Financier	Taux	Montant de l'aide
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	3 011,25 €
Autofinancement	50%	3 011,25 €
Total	100%	6 022,50 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement présenté,

- AUTORISE Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- PRECISE que la proposition de l'association Alternacomb Agri pour l'animation agricole dans le cadre du Contrat Territorial Morge-Buron-Merlaude pour un montant de 6 022,50 € sera signée par délégation du conseil communautaire au Président.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## **D202307020 Conventions de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie**

Créé par la loi POPE du 13 juillet 2005, le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergie (appelés « les obligés ») à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs (« les bénéficiaires »), qu'ils soient des particuliers, des entreprises, ou des collectivités.

Les « éligibles » sont des acteurs (comme les collectivités, l'ANAH, des bailleurs sociaux, ou une SEM de tiers financement) qui peuvent mener et faire certifier des actions d'économies d'énergie.

Il existe deux approches pour une collectivité souhaitant valoriser des CEE :

- Obtenir les CEE en nom propre (pour des travaux effectués sur son patrimoine ou réalisés par des acteurs du territoire) et les valoriser après investissement.
- Signer une convention de partenariat avant l'investissement avec un acheteur.

Peu de collectivités valorisent elles-mêmes leur CEE en raison de la complexité des dossiers et pièces justificatives à produire.

Il n'existe malheureusement à ce jour pas d'initiative publique sur notre territoire pour mutualiser les démarches de valorisation. En attendant cette éventuelle initiative, il est imaginé de conventionner avec un prestataire privé.

- Convention de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie

OTC FLOW est spécialisée dans l'intermédiation sur les marchés de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable.

En tant que mandataire de Combrailles, Sioule et Morge (le vendeur), il sera chargé d'effectuer le montage des dossiers d'obtention de CEE pour le compte de la Communauté de Communes, de les déposer auprès du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie (ci-après "PNCEE") et de les valoriser financièrement pour le compte de son mandant.

Le détail de la mission est le suivant :

- Assistance à la détection de projets et travaux éligibles aux CEE ;
- Dépôt de demande(s) de CEE pour le compte du Vendeur au Pôle National des CEE ("PNCEE") ;
- Le suivi et la réalisation des démarches administratives pour l'obtention des CEE pour le compte du Vendeur ;
- La rémunération financière du Vendeur lors de la vente des CEE (seront pris en compte les CEE classiques ainsi que les CEE précarités<sup>2</sup>).

Lorsque les dépôts de demande(s) de CEE sont validés par le PNCEE, le Vendeur s'engage à vendre la totalité de ces CEE à l'Acheteur.

Le prix des CEE par GWhc sera fixé par l'Acheteur, en fonction du prix du marché en vigueur.

La facture des frais d'admission et la facture de délivrance issue de Power Next seront à la charge de l'Acheteur.

---

<sup>2</sup> En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) définit une obligation additionnelle au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) en place visant à s'assurer de la réalisation d'opérations de performance énergétique dans les foyers en situation de précarité énergétique. Ces opérations donnent lieu à l'apparition des CEE dits « précarités ».

- Convention de regroupement et de valorisation des certificats d'Economie d'Energie

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE et de l'intérêt d'atteindre un certain niveau de CEE à valoriser pour obtenir un meilleur rachat, la Communauté de Communes, souhaitant apporter un service aux communes, se propose de devenir REGROUPEUR pour le compte de ses communes membres (bénéficiaires). Une convention – jointe à la présente délibération – par laquelle les parties conviennent expressément que les BÉNÉFICIAIRES délèguent au REGROUPEUR la gestion et la valorisation de ces CEE pour les opérations éligibles sera soumise aux communes.

Ainsi, les communes qui le souhaitent, pourront faire valoriser leurs CEE comme la communauté de communes, cette dernière aura la charge du regroupement des dossiers et de leur transmission.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de valorisation des certificats d'Economie d'Energie avec la société OTC FLOW,
- APPROUVE les termes de la convention de regroupement pour la valorisation des certificats d'Economie d'Energie entre la Communauté de Communes et les communes membres,
- AUTORISE Le Président à signer la convention de valorisation des certificats d'Economie d'Energie avec la société OTC FLOW,
- AUTORISE Le Président à signer la convention de regroupement pour la valorisation des certificats d'Economie d'Energie et la soumettre à l'approbation des communes membres,
- AUTORISE le Président à signer les conventions individuelles spécifiques pour chaque opération engagée.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Dominique RAYNAUD souhaite savoir si ce projet portera sur des bâtiments rénovés ou neufs ?

M. Grégory BONNET, Vice-Président explique que cette opération se fera sur tout ce qui créé du CEE et a fortiori uniquement sur les bâtiments à rénover. Ce mécanisme des CEE doit permettre de faire économiser de l'énergie, donc sont concernés les bâtiments déjà existants.

### **D202307021      Projet de valorisation de la chaleur fatale – demandes de subventions**

La société Aubert et Duval (A&D) sur son site des Ancizes-Comps, du fait de ses activités, dispose d'une importante capacité de récupération de chaleur fatale, notamment sur les fumées des fours. La chaleur fatale est l'énergie thermique, indirectement produite par le processus, qui n'est ni récupérée, ni valorisée.

Afin de réduire son impact carbone, Aubert & Duval étudie la possibilité de récupérer et valoriser sa chaleur fatale, soit en interne (préchauffage des fours à l'air chaud, chauffage des bâtiments), soit en externe (réseau de chaleur, transport par route de chaleur, cogénération, etc.).

La société A&D et la communauté de communes CSM se sont donc rapprochées pour étudier la faisabilité d'une valorisation de cette énergie thermique et alimenter en chaleur des bâtiments publics ou plus largement d'autres consommateurs du territoire via des réseaux de chaleur ou du transport de chaleur par la route.

Ce projet rejoint les objectifs du PCAET de la communauté de communes, contribuant à la décarbonation de l'activité industrielle locale et des potentiels usagers finaux.

Un tour de table a été effectué le 5 mai 2023 entre Aubert & Duval, Ecotech-Ceram (prestataire d'Aubert & Duval), la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, l'Aduhme, l'ADEME,

Territoire d'Énergie 63 et le Conseil Départemental pour évaluer le degré d'intérêt des partenaires, envisager les études à réaliser et les financements possibles.

Pour aller plus loin dans la réflexion, 4 études seraient nécessaires :

#### 1. Etude de qualification la chaleur produite :

L'objectif est d'estimer le volume, les caractéristiques et le coût annuel de chaleur fatale valorisable, en dehors des besoins directs du site.

- Maîtrise d'ouvrage : Aubert & Duval
- Coût estimé à 3 500 € HT

#### 2. Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur

L'objet de l'étude n°2 est d'étudier la faisabilité de l'alimentation en chaleur de bâtiments publics et privés via une distribution par réseau de chaleur, en identifiant la typologie de chaleur la plus opportune ( soit chaleur fatale en provenance du site industriel, soit chaleur issue d'une ressource locale type bois-énergie ou géothermie, soit combinaison des deux)

- Maîtrise d'ouvrage : CSM
- Coût estimé à 7 000 € HT
- Financement : ADEME 70%

#### 3. Etude de faisabilité du transport par route

L'objet de l'étude n°3 est d'étudier la faisabilité d'approvisionner les sites précités par camion (solution via accumulateurs de chaleur éco-conçus proposée par la société Eco-Tech Ceram). Cet approvisionnement sera étudié soit en fourniture directe au bâtiment, soit au niveau d'un réseau de chaleur local.

- Maîtrise d'ouvrage : CSM
- Coût : 45 000 € HT
- Financement : ADEME 70%
- Co-financement avec Aubert et Duval en réflexion

#### 4. Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Enfin la dernière prestation de service envisagée est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Les prestations attendues dans le cadre de cette mission sont les suivantes (le cahier des charges est joint en annexe à la présente délibération) :

- réaliser une première analyse de la situation et des données fournies en vue de la définition des solutions à étudier ;
- assister la Communauté de communes dans le recrutement d'un ou plusieurs BET qui réalisera les études de faisabilité technico-économique des solutions envisageables (préparation des cahiers des charges, analyse des offres, interface avec les prestataires, interprétation des résultats...), sur les études 2 et 3 ;
- réaliser l'interface entre les différents intervenants aux projets : communauté de communes CSM, Aubert et Duval, Eco-Tech Ceram, Conseil départemental et les collectivités concernées ;
- réaliser une synthèse des études et formuler un avis éclairé afin de permettre à CSM de retenir la/les solution(s) la/les mieux adapté(es) et programmer leur(s) mise(s) en œuvre ;
- réaliser les comptes-rendus des réunions, les éventuelles notes de demandes de précisions à l'attention des BET qui seront retenus, les notes d'analyse critique des différents rendus des études du ou des BET .
  - Maîtrise d'ouvrage : CSM
  - Coût : estimé à 7 000 € HT
  - Financement : ADEME 70%

Ces études peuvent bénéficier de financement de l'ADEME

Le plan de financement prévisionnel des études de faisabilité est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	taux	Montant
Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur	7 000 €	ADEME sur étude 2	70%	4 900 €
Etude de faisabilité du transport par route	45 000 €	ADEME sur étude 3	70%	31 500 €
Mission d'AMO	7 000 €	ADEME sur AMO	70%	4 900 €
		Autofinancement CSM		17 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 000 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>59 000 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe des prestations permettant d'étudier la faisabilité de récupération et valorisation de la chaleur fatale d'Aubert et Duval avec une maîtrise d'ouvrage intercommunale,
- APPROUVE les plans de financement présentés,
- AUTORISE Le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME,
- AUTORISE le Président à ajuster les plans de financement après instruction par les services de l'ADEME des dossiers de demande de financement et en fonction du montant des devis des prestations,
- PRECISE que ces études seront signées par délégation du conseil communautaire au Président (pour les études inférieures à 25 000 €) conformément à la délibération du 16/07/2020,
- AUTORISE le Président à signer l'étude de faisabilité du transport par route dans la limite des montants prévus ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Stéphane CANUTO souhaite savoir s'il y aura une durée d'engagement ?

M. Grégory BONNET, Vice-Président, affirme qu'il y a bien une durée d'engagement et précise que le projet exposé n'utiliserait que seulement 1/10ème de chaleur fatale. Le potentiel de récupération de chaleur est donc très important.

Le Président se félicite d'avoir un partenariat avec un industriel pour un projet novateur au sein du territoire communautaire.

Ce projet apportera dès lors de l'activité sur notre territoire et pourra même bénéficier à des bâtiments publics (centre aquatique de Saint-Georges, collège des Ancizes,...), et de surcroît permettra de faire des économies.

## INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

### D202307022 Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Davayat-RD17

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Davayat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 17 classées « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Afin de sécuriser le déplacement des piétons à proximité de l'école, la municipalité souhaite ralentir les automobilistes et les sensibiliser sur le dépassement de vitesse.

Le projet consiste :

- Un rétrécissement de la chaussée à 4.80m par marquage en peinture en continuité de l'existant (ancienne caserne de pompiers)
- La pose de 35 poteaux de voirie
- Déplacement de la bande de stop de la rue du Château pour gagner en visibilité

Dans ces conditions, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Davayat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;

Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;

Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Davayat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 17 Davayat	11 720,00 €	Département	5 860,00 €	50,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	5 860,00 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>11 720,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 720,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Davayat,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2023 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D202307023 Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Montcel-RD408**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Montcel souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 408 classées « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Malgré une « zone 30 », sur les parties rectilignes ou étroites de cette route, les véhicules accélèrent ou continuent de rouler rapidement créant un sentiment d'insécurité pour les riverains. La mairie souhaite à ce titre faire ralentir et sensibiliser les automobilistes sur le dépassement de vitesse.

Le projet consiste en :

- La mise en place d'une signalétique verticale et horizontale avec un « Cédez-le passage » au PR6+715, carrefour avec la rue « Les Larges »
- L'installation d'un radar pédagogique photovoltaïque avec acquisitions de données PR6+250 et une réservation supplémentaire pour pouvoir déplacer le radar.

Dans ces conditions, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Montcel.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Montcel peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 408 Montcel	5 495,00 €	Département	2 747,50 €	50,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	2 747,50 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>5 495,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 495,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Montcel,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2023 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202307024</b>	<b>Avenant N° 7 Marché Public Global de performance énergétique du Centre Aquatique Intercommunal</b>
-------------------	---

Depuis 2018, importants travaux ont été engagés dans le cadre du Contrat de Performance Energétique signé avec Dalkia permettant de réduire les consommations énergétiques sur le centre aquatique.

Désormais, la communauté de communes souhaite aller plus loin et produire directement une partie de ses besoins électriques dans l'objectif de couvrir son talon de consommation électrique résiduel par une installation photovoltaïque dont la production sera valorisée en priorité en autoconsommation.

Une parcelle mitoyenne n° BE149 permettant l'aménagement de parking desservant l'ensemble du complexe sportif intercommunal et communal et l'implantation des ombrières photovoltaïques est en cours d'acquisition (le compromis est signé).

Il est prévu 625 m<sup>2</sup> de panneaux, 132 kWc et 160 MWh de production par an avec une part d'électricité autoconsommée de 70% par le centre aquatique représentant 33% de la consommation totale de l'équipement.

Les ombrières font l'objet d'une demande de raccordement complète auprès d'ENEDIS permettant la formalisation d'un contrat d'achat dit « S21 » avec EDF OA afin de vendre le surplus de production qui n'est pas utilisé par le centre aquatique.

A titre d'information, le chantier devrait débuter fin septembre 2023/ début octobre pour une production en février 2024.

Le fait d'autoconsommer une partie de l'énergie photovoltaïque va impacter les modalités de suivi de la performance avec DALKIA et la facturation du P1 électricité (facturé par DALKIA à la collectivité).

L'avenant n° 7 a donc pour objectif :

- De modifier les modalités de mesure de l'atteinte des objectifs de performances énergétiques fixés au titulaire du marché
- De modifier les modalités de facturation du P1 électricité
- De fixer les modalités de remboursement par DALKIA du surplus vendu auprès d'EDF OBLIGATION D'ACHAT

### 1. Comparaison entre l'énergie consommée et l'atteinte des objectifs de performance énergétique

Le protocole de performance énergétique mesure chaque année la différence entre les objectifs de consommations ajustés (Eca) et la consommation réelle (énergie mesurée appelée Em). Cela permet de mesurer si le titulaire du marché (DALKIA) a atteint (ou non) ses objectifs de maîtrise de la consommation de l'énergie.

Pour connaître l'énergie réellement consommée, il faut désormais ajouter la part d'énergie PV autoconsommée à la part d'électricité du compteur électrique.

En résumé

- Anciennement :

$$Em = \text{Données}_{\text{CompteurENEDIS}}$$

- Dès la mise en service du PV :

$$Em = \text{Données}_{\text{CompteurENEDIS}} + (\text{Production}_{\text{PV}} - \text{Surplus}_{\text{PV}})$$

- Avec

- **Em** : Cible de consommations électricité contractuelle
- **Données<sub>CompteurENEDIS</sub>** : relevé de consommation du PDL ENEDIS (PRM n°30001711215640)
- **Production<sub>PV</sub>** : Production totale de l'ombrière PV
- **Surplus<sub>PV</sub>** : part de la production totale non-autoconsommée et vendue à EDF

### 2. Modification de la facturation mensuelle

La facturation mensuelle payée par CSM est modifiée afin de déduire de l'objectif mensuel actualisé, l'électricité autoconsommée fournie par la communauté de communes elle-même.

En conséquence, la facturation P1 dès le démarrage du PV est modifiée, et tiendra compte de la réalité autoconsommée de la période.

La facturation sera donc égale à (Eca mois - (production PVmois – surplus PVmois)) x Kelec mois<sup>3</sup>

### 3. Reversement du surplus d'électricité photovoltaïque vendue à EDF OA (Obligation d'Achat)

Le revendeur de l'électricité PV en surplus devant obligatoirement être le titulaire du contrat d'approvisionnement en électricité (en l'occurrence DALKIA), c'est DALKIA qui encaissera le produit des ventes d'électricité photovoltaïque solaire non autoconsommée.

L'avenant prévoit donc que l'ensemble des recettes liées à la vente de surplus sera reversé par DALKIA à la collectivité sous forme de titre de recette.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'Avenant N°7 au marché global de performance énergétique avec DALKIA.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## RESTAURATION COLLECTIVE

### **D202307025      Modification de la tarification de la restauration collective à compter du 4 septembre 2023**

Lors de l'extension de la compétence restauration scolaire en 2019, il avait été approuvé un lissage des tarifs de la restauration collective sur une durée de 5 ans, qui aboutissait à un prix de convergence de 3,35 € / repas à compter de septembre 2023.

<sup>3</sup> Prix mensuel du MWh

Lors du conseil communautaire du 6 juin 2022, une hausse des tarifs avait été approuvée à hauteur de 12 centimes / repas, applicable à compter du 01 septembre 2022.

Cela avait eu pour conséquence mécanique de définir un nouveau prix de convergence au 01/09/2023 se situant à 3,47 € / repas (au lieu de 3,35 € / repas).

Rappelons que selon le compte administratif 2022 :

Le cout de production d'un repas (Cout de production des repas : matières premières, fonctionnement des cuisines, personnel de production, amortissement matériel,...) s'élève à 6,57 € / repas.

Le cout de revient du repas de cantine surveillé (comprenant le personnel d'office, de service, transport des repas et surveillance des enfants lors de la pause méridienne) est de 8,75 € / repas.

Une augmentation du prix du repas qui tient compte à la fois du lissage tarifaire décidée en 2019 et de l'inflation.

L'augmentation tarifaire proposée tient compte :

De la dernière étape de lissage tarifaire : à compter de septembre 2023, un prix unique s'appliquera sur toutes les communes

De l'inflation du cout de production des repas.

Officiellement, l'indice des Prix à la Consommation Harmonisée s'élève à 7,1 %.

Compte tenu que certaines communes sont encore impactées cette année par une hausse liée à la dernière étape du lissage, il est proposé de n'appliquer que la moitié de l'inflation officielle, soit seulement un taux d'évolution du prix des repas de + 3,5% (7,1 % divisé par deux).

Tarifs enfants (fréquentation régulière)	Prix 2022/2023	Effet du lissage tarifaire (dernière année)	Effet de l'inflation (3,5 % sur le prix de convergence de 3,47 €)	Variation du prix unitaire (total lissage + inflation)	Tarif à compter de septembre 2023	Surcout annuel pour les parents sur une année (4 jours/sem)
Beauregard-Vendon	3,43 €	0,04 €	0,13 €	0,17 €	3,60 €	24,69 €
RPI Champs-St-Agoulin	3,43 €	0,04 €	0,13 €	0,17 €	3,60 €	24,69 €
Combronde	3,43 €	0,04 €	0,13 €	0,17 €	3,60 €	24,69 €
Davayat	3,43 €	0,04 €	0,13 €	0,17 €	3,60 €	24,69 €
RPI Gimeaux-Yssac la Tour	3,43 €	0,04 €	0,13 €	0,17 €	3,60 €	24,69 €
RPI jozerand-Montcel	3,43 €	0,04 €	0,13 €	0,17 €	3,60 €	24,69 €
Prompsat	3,43 €	0,04 €	0,13 €	0,17 €	3,60 €	24,69 €
Teilhède	3,43 €	0,04 €	0,13 €	0,17 €	3,60 €	24,69 €
Blot l'église	3,28 €	0,19 €	0,13 €	0,32 €	3,60 €	46,29 €
Charbonnières-les-vieilles	3,50 €	-0,03 €	0,13 €	0,10 €	3,60 €	14,61 €
Les Ancizes-comps	3,24 €	0,23 €	0,13 €	0,36 €	3,60 €	52,05 €
Loubeyrat	3,54 €	-0,07 €	0,13 €	0,06 €	3,60 €	8,85 €
Manzat	3,59 €	-0,12 €	0,13 €	0,01 €	3,60 €	1,65 €
Marcillat	3,35 €	0,12 €	0,13 €	0,25 €	3,60 €	36,21 €
Pouzol	3,28 €	0,19 €	0,13 €	0,32 €	3,60 €	46,29 €
Queuille	3,39 €	0,08 €	0,13 €	0,21 €	3,60 €	30,45 €
Saint-Angel	3,39 €	0,08 €	0,13 €	0,21 €	3,60 €	30,45 €
Saint-Georges-de-Mons	3,18 €	0,29 €	0,13 €	0,42 €	3,60 €	60,69 €
Saint-Pardoux	3,28 €	0,19 €	0,13 €	0,32 €	3,60 €	46,29 €
Saint-quin-tin-sur-Sioule	3,35 €	0,12 €	0,13 €	0,25 €	3,60 €	36,21 €
Vitrac	3,39 €	0,08 €	0,13 €	0,21 €	3,60 €	30,45 €

Le tarif scolaire unique à compter de septembre 2023 s'élèverait à 3,60 €.

Le produit supplémentaire pour la collectivité s'élève à 22 400 € / an

### 3. Pour les tarifs « adultes » et exceptionnels

Il est proposé une augmentation de 7,1 % qui correspond à l'inflation officielle

	2021/2022	2022/2023	2023/2024
TARIF « EXCEPTIONNEL »	4,00 €	4,20 €	4,50 €
TARIF « HORS COM COM »	4,00 €	4,20 €	4,50 €
TARIF « ADULTE »	5,00 €	5,25 €	5,60 €

#### 4. Pour les agents de la communauté de Communes

Il est proposé une augmentation de 7,1 % qui correspond à l'inflation officielle

	2022/2023	2023/2024
TARIF	3,30 €	3,50€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des repas à compter du 04 septembre 2023

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Maryse LEFOUR souhaite connaître la procédure pour les inscriptions. M. Pascal CHARBONNEL, Vice-Président, explique que les inscriptions se font en ligne sur le portail famille en ligne, par mail ou par téléphone.

M. Stéphane CANUTO s'inquiète de ne pas disposer de l'encadrement nécessaire pour accueillir les très petites sections et des conséquences sur l'environnement de travail des agents surtout s'il y en a plusieurs.

Le Président insiste sur le fait que si les communes ne prennent plus les tout petits, les communes mettront en péril leur école car les parents qui veulent scolariser leurs enfants iront dans des établissements où ils seront acceptés. Cela évite également des fermetures de classe.

Le Président rappelle que la PMI a récemment fait un rapport sur les enfants très jeunes en concluant qu'ils étaient physiquement capable d'aller à l'école mais psychologiquement pas capable de supporter le moment de la cantine ; sa position est de déroger à ce principe et pour sa part en qualité de Maire accepte ces enfants. En ce qui concerne la communauté de communes, elle met des moyens importants pour que les agents s'occupant des enfants travaillent dans de bonnes conditions.

M. Christian RAFFIER précise que les très petites sections ne rentrent pas dans les effectifs. Le Président en convient, cependant il reste persuadé que si l'enfant n'est pas scolarisé dans l'école de sa commune en très petite section il ne viendra peut-être jamais dans celle-là en petite section, dès lors il ne sera pas comptabilisé pour l'année d'après.

### **D202307026 Mise à jour du règlement intérieur de la Restauration scolaire 2023/2026**

La Communauté de Communes a établi un règlement intérieur pour son service de restauration scolaire pour les enfants qui avait été modifié en juillet 2022.

Certains éléments ont pour autant besoin d'être modifiés et ajustés pour une actualisation des pratiques.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur :

- Partie sur les conditions générales :
  - Actuellement, les enfants de TPS doivent solliciter une dérogation pour être accueillis en cantine scolaire. Il est proposé de ne plus demander la dérogation en précisant que "le service de restauration est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés".
- Partie sur les inscriptions et réservations

- Il est proposé de supprimer « La réservation des repas doit être effectuée de vacances à vacances ou sur l'année scolaire complète » puisque les familles s'inscrivent librement sur le portail tout en respectant les délais obligatoires minimum (au plus tard vendredi pour les repas de la semaine S+2).
  - Les tarifs seront supprimés du règlement intérieur pour les faire apparaître sur une grille à part qui pourra être mise à jour sans modification du règlement intérieur.
- Partie sur la vie en collectivité : Une modification sur la mise à disposition de la serviette de table en papier est proposée : Elle sera maintenant en libre accès pour les enfants.
- L'ensemble des éléments a été discuté et validé en commission restauration en date du 23 mai 2023.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202307027</b>	<b>Mise à jour de la Charte de la Restauration scolaire intitulée "qualité durable de nos restaurants scolaires" 2023/2026</b>
-------------------	--

La Charte de la restauration scolaire n'avait pas été revue depuis 2018. La période du COVID a été particulièrement longue et compliquée sur le temps de la pause méridienne et avait mis en pause la pédagogie sur l'alimentation.

Pour rappel, cette charte vise plusieurs objectifs :

- Formaliser par écrit les pratiques du service restauration collective
- Se fixer des objectifs à atteindre
- Faire du lien entre les agents des cuisines de production, les agents des offices et les animateurs du services enfance jeunesse.
- Pouvoir être utilisé comme outil de communication : cette charte sera mise à disposition sur le portail famille pour une meilleure visibilité du travail effectué sur l'alimentation.

A ce titre, un groupe de travail composé à la fois de cuisiniers du service restauration collective et d'animateurs du services enfance jeunesse (agents en charge du service de la pause méridienne) s'est réuni pour proposer des évolutions à la "charte de la restauration collective".

Cette charte couvre la période du 2023/2026 et s'appuie sur 3 Priorités :

- qualité des plats
- qualité du service
- qualité durable

#### Les modifications de la charte proposées

Les modifications apportées à la charte :

- Sur la "qualité des plats" (menus et origine des produits)
  - La collectivité, se fixe pour objectif un approvisionnement à 100% de viande d'origine Auvergne (sur produits viandes brutes non transformées, hors abats)
  - Concernant les pratiques sur le "bio", la charte rappelle qu'il y a au minimum un produit bio par repas (ou 5 produits bio par semaine)
  - L'objectif de 100 % des produits laitiers (yaourts) issus du territoire pour les repas scolaires
  - De manière plus générale, la charte précise que des produits locaux sont présents toutes les semaines.

- La charte rappelle le respect de la loi Egalim sur le repas végétarien avec un repas par semaine végétarien tout en limitant les produits à base de soja à une fois par mois (repas scolaires)
- L'engagement de respect recommandations GEMRCN sur les fréquences de produits est rappelé
- Dans le but de faire participer les enfants à la réalisation des menus un objectif a été ajouté avec la généralisation et l'harmonisation du "menu des bambins" : il s'agit d'un menu créé par les enfants
- Enfin concernant la communication, la charte rappelle l'usage de pictogrammes spécifiques sur les menus (objectif de généralisation et d'harmonisation)
- Sur "qualité du service" (encadrement des enfants pendant la pause méridienne)
  - Ajout d'un objectif qui vise à étudier la faisabilité de la mise en place du double service pour améliorer les conditions de prise des repas des enfants (niveau sonore)
  - Rappel de l'implication de la collectivité dans l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques (enfants porteurs de handicap). Il s'agit de rappeler ce que la Communauté de communes a mis en place depuis septembre 2022, sur la prise en charge des enfants pendant la pause méridienne par les AESH (Accompagnant d'élèves en situation de handicap). NB : actuellement entre 5 et 6 enfants sont accompagnés par CSM sur la pause méridienne
  - Le rappel des règles de respect mutuel entre les enfants et entre les adultes et les enfants, qui n'étaient pas relayées dans la charte
- Sur "qualité durable "
  - Ajout de l'objectif d'ajustement constant de la production en fonction des aliments jetés et pesés : même si la pratique existe déjà sur certains sites, elle n'était pas relayée dans un paragraphe spécifique au sein de la charte
  - Ajout de la mise en place des composteurs.

La charte mise à jour a été présentée, amendée et validée en commission restauration en date du 23 mai 2023.

Une fois validée, la charte "restauration collective" est déclinée sur chaque site au sein d'un projet pédagogique "restauration collective", qui fixe les actions à mener en priorité en fonctionnement du niveau d'avancement de chaque site sur les différents objectifs (ainsi sur certains sites, les actions prioritaires porteront sur le gaspillage, sur d'autres sites l'action prioritaire sera le compostage ...).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle charte de la restauration scolaire ci-annexée, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 jusqu'en 2026.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Gérard VENEULT, fait une intervention en qualité d'élu au sein du SMADC dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) des Combrailles, et se félicite du travail effectué par la communauté de communes sur ce sujet.

## QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22H00.

## Liste des délibérations du Jeudi 6 juillet 2023

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....	2
<b>SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES .....</b>	<b>10</b>
D202307001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30 AOUT 2023 .....	10
D202307002 ADHESION SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME 14	
D202307003 MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	15
<b>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>16</b>
D202307004 BUDGET ANNEXE AIZE ZAC 1 – DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 .....	16
<b>ENFANCE JEUNESSE.....</b>	<b>16</b>
D202307005 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5-2023 .....	16
D202307006 VENTE COMBRAILLES TOITURE – LES PLAINES, SAINT PARDOUX .....	17
D202307007 CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL A BEAUREGARD-VENDON – REVISION DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE .....	18
D202307008 CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD-VENDON – PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU PROJET ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT .....	19
D202307009 CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD-VENDON – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE BEAUREGARD-VENDON .....	22
D202307010 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO-CRECHE, LE « JARDIN DES COCCINELLES ».....	25
D202307011 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRANSPORTS DES ALSH, SUITE DE LA CONSULTATION.....	25
<b>HABITAT - URBANISME .....</b>	<b>27</b>
D202307012 TERRAIN TEMPORAIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX 27	
<b>TOURISME - CULTURE .....</b>	<b>27</b>
D202307013 CONTRIBUTION A LA CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2024-2028 .....	27
D202307014 CHEMIN DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - SUBSTITUTION D'UN CIRCUIT PAR UN AUTRE .....	32
D202307015 RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ECOLES DE MUSIQUES INTERCOMMUNALES.....	34
D202307016 RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR THIERRY VARION AVEC LES ECOLES DE MUSIQUES INTERCOMMUNALES .....	35
<b>ENVIRONNEMENT - GEMAPI .....</b>	<b>36</b>
D202306017 CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT : SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU ET DES HABITATS.....	36
D202306018 CONTRAT TERRITORIAL SIOULE ANDELOT – ETUDE POUR L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR LES MILIEUX ET ACTIVITES DE PROJETS DE MICROCENTRALES EN AVAL DU BARRAGE DE QUEUILLE ET CONVENTION FIXANT LES REGLES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES SIGNATAIRES .....	37
D202307019 ANIMATION AGRICOLE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL MORGE-BURON-MERLAUDE.....	38
D202307020 CONVENTIONS DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE .....	39
D202307021 PROJET DE VALORISATION DE LA CHALEUR FATALE – DEMANDES DE SUBVENTIONS .....	40
<b>INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....</b>	<b>42</b>
D202307022 AMENDE DE POLICE 2023 : AMENAGEMENT DE SECURITE A DAVAYAT-RD17 .....	42
D202307023 AMENDE DE POLICE 2023 : AMENAGEMENT DE SECURITE A MONTCEL-RD408 .....	43
D202307024 AVENANT N° 7 MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL	44
<b>RESTAURATION COLLECTIVE .....</b>	<b>45</b>
D202307025 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023 ..	45
D202307026 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2026 .....	47
D202307027 MISE A JOUR DE LA CHARTE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE INTITULEE "QUALITE DURABLE DE NOS RESTAURANTS SCOLAIRES" 2023/2026.....	48

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 6 juillet 2023**

Le Président,  
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,  
Mme PIEUCHOT-MONNET

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol <b>Suppléant M. CAMUS Mathieu</b>
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPIN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel <b>Suppléante Mme LHOMMET Viviane</b>	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde <b>Procuration à Mme BERTIN Christine</b>
FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon <b>Procuration à M. GEORGES Denis</b>	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde <b>Procuration à M. POUZADOUX Jean-Paul</b>	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat <b>Procuration à M. BLANC Sébastien</b>
LANGUILLE André Jozerand <b>Procuration à M. CHARBONNEL Pascal</b>	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon <b>Suppléant Mr LASSET Paul</b>	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons <b>Absent</b>	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule <b>Suppléant M. DE BUE Daniel</b>
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

**Ledit procès-verbal en date du 6 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil  
communautaire en date du à**